

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE NEUF AVRIL A VINGT-HEURES-TRENTE, LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTÉ, DESIGNÉS CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L 5211.7 ET L 5214.7 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, SE SONT REUNIS EN SÉANCE ORDINAIRE À LA SALLE INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, SUR CONVOCATION DE MONSIEUR STEPHANE PIQUET, PRÉSIDENT, ADRESSÉE LE 4 AVRIL 2024.

Présents : MMES C. BRIDEL, S. CHYRA, C. COLLAS, I. GAUTIER, P. MACOURS, I. MARCHAND-DEDELOT, A-L. OULED-SGHAÏER, R. PIEL, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT, MM J. BEGASSE, J.BELLONCLE, V. BONNISSEAU, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, E. FRAUD, C. GAUTIER, Y. LE ROUX, B. MICHOT, S. PIQUET, P. ROCHER, R. SALAUN, S. TRAVERS.

Absents : MMes N. CHARDIN, M. DESILES, L. MERET, MM O. BARBETTE, G. BEGUE, J. DUPIRE, S. J.,HARDY, M. MAILLARD, S. RASPANTI, D. VEILLAUX,

Pouvoir : MME M. DESILES A MME C. BRIDEL, MME L. MERET A M. J.BELLONCLE, M. S. RASPANTI A MME R. SALMON, M. D. VEILLAUX A M. S. PIQUET, M. G. BEGUE A MME A-L. OULED-SGHAÏER, M. J. DUPIRE A M. E. FRAUD, M. M. MAILLARD A MME C. COLLAS.

Secrétaire de séance : M. Y. LE ROUX.

Le quorum est atteint.

La séance débute à 20h34

DELIBÉRATIONS

Approbation du procès-verbal de la séance du 06/02/2024.

A l'unanimité

DEL 2024/25 : ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION EN VUE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1434 2 et L 1434-10 portant sur les Contrats Locaux de Santé ;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment ses compétences « Politique de la ville » et « actions sociales d'intérêt communautaire » ;
- VU la validation exprimée lors du Conseil Communautaire du 14 novembre 2023 sur l'étude d'une démarche de Contrat Local de Santé avec les EPCI Pays de Châteaugiron et Val d'Ille-Aubigné ;
- VU l'avis favorable du Bureau du Communautaire du 12 février 2024, sur les projets de documents contractuels élaborés conjointement entre les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les trois EPCI concernés ;
- VU les projets définitifs de « lettre de cadrage » présenté par l'Agence Régionale de Santé et de conventions pour la constitution d'une entente avec les deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) partenaires.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux validations successives recueillies en Bureau depuis septembre dernier et lors du Conseil Communautaire du 14 novembre 2023, la démarche de préfiguration d'un futur Contrat Local de Santé (CLS) se poursuit en lien avec l'ARS 35 et les EPCI du Pays de Châteaugiron et du Val d'Ille-Aubigné.

Pour rappel, un Contrat Local de Santé est un outil de formalisation d'une stratégie commune ARS/Collectivités, signé pour cinq ans, afin de mieux répondre aux besoins de santé de la population. Il contribue ainsi à la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS), notamment en luttant contre les Inégalités Sociales et Territoriales de Santé (ISTS) et en participant à des actions en faveur de la prévention et la promotion de la santé, des politiques de soins et de l'accompagnement médico-social.

Corrélativement à la démarche d'Analyse des Besoins Sociaux de la population, toujours en cours sur Liffré-Cormier Communauté, le lancement du « diagnostic territorial de Santé » permettra de compléter le panorama des besoins sur le territoire... et constitue un préalable nécessaire à l'écriture du Projet Territorial de Santé (socle d'un futur CLS).

C'est pourquoi il est nécessaire de valider trois documents permettant l'engagement de Liffré-Cormier Communauté dans cette démarche territoriale de santé :

1/ Adoption de la Lettre de Cadrage (annexe 1)

Co-élaborée avec l'ARS et qui sera également proposée à la signature de partenaires institutionnels dont la Région, le Département, la Préfecture, l'Education nationale, la CPAM, etc... (en tant qu'acteurs concernés et pouvant intervenir ponctuellement sur des axes et actions de santé).

Cette convention pose les bases et les enjeux du futur contrat de santé, et définit et organise les moyens à mettre en œuvre pour son élaboration, ainsi que les objectifs de cette période transitoire en vue de la signature d'un premier Contrat Local de Santé pour une période de 5 ans (qui sera ensuite renouvelé par période identique).

La signature de ce document de cadrage permettra également :

De déclencher le versement des fonds d'accompagnement de l'ARS (25 000 euros par an) ;

De recruter le chargé de mission qui portera le diagnostic (poste à créer) ;

De lancer le diagnostic territorial de santé (recueil et analyse des données quantitatives et qualitatives du territoire...) ;

De préparer le plan d'actions qui constituera le socle d'un futur contrat local de santé.

Ce travail va être mené sur les 18 prochains mois, fixant l'horizon de signature d'un premier Contrat Local de Santé intercommunautaire à septembre 2025.

Une modification statutaire sera requise avant la signature de ce contrat pluriannuel.

2/ Adoption de la Convention d'Entente (annexe 2)

L'élaboration et le pilotage de ce dispositif intercommunautaire nécessite la mise en place d'une instance de suivi ainsi que la fixation des modalités d'organisation financière et technique des moyens communs dédiés.

Pour ce faire, les trois EPCI doivent préalablement s'organiser sur les plans juridique, financier et de gouvernance afin d'assurer la gestion du salarié ainsi que le pilotage des actions à mener.

C'est pourquoi, en application des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois Communautés de Communes susmentionnées constituent une entente intercommunautaire permettant la mise en œuvre du projet commun.

La convention d'entente définit le périmètre de son action et les modalités et composition de la Conférence d'entente, instance dédiée au suivi et à la mise en œuvre de l'entente.

Cette instance n'a pas de pouvoir décisionnel et soumet aux organes délibérants des trois EPCI constituant l'entente des propositions de décision relative à la mise en œuvre des actions et dépenses communes.

3/ Adoption de la Convention organisationnelle et financière (annexe 3)

Cette convention, complémentaire à celle de l'entente, vient préciser les modalités organisationnelles et financières sur les moyens communs dédiés au périmètre de l'entente, notamment relatif au poste de chargé de coordination CLS.

Les principes de ce partenariat ont été autorisés par délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre dernier : règle des trois tiers pour le financement ; Liffré-Cormier Communauté candidate pour porter le contrat de travail du chargé de mission CLS, et gérer les dépenses / recettes afférentes aux actions communes...

L'adoption d'une convention séparée de celle constitutive de l'Entente permettra de modifier plus facilement les modalités techniques du partenariat sans avoir à modifier la délibération initiale ayant énoncé les principes de l'Entente intercommunautaire.

Compte tenu de l'importance de cette contractualisation pour la population de l'EPCI.

4/ Désignation d'un troisième élu et d'un suppléant pour intégrer le COPIL du CLS (car les deux autres EPCI auront chacun trois représentants élus et un suppléant désigné).

Rappel des membres désignés en Conseil Communautaire le 14 novembre dernier :

ELUS

- Jérôme BEGASSE, Vice-Président en charge du sport, de la santé, du bien-être et du tourisme,
- Lydia MERET, Vice-Présidente du CIAS déléguée aux Personnes Agées et à la Perte d'Autonomie,
- 3ème élu(e) à déterminer

TÂCHES DES REPRESENTANTS :

- Intégrer l'instance de pilotage du Contrat Local de Santé, qui se réunira 4 fois d'ici l'adoption du CLS (deux fois en 2024 et deux fois en 2025), puis une fois par an durant les cinq ans du CLS. Le Copil aura pour rôle principal de suivre et de valider les travaux et les axes du CLS
- Intégrer l'instance décisionnelle de l'entente inter-EPCI (« la conférence d'entente intercommunautaire ») pour la gestion du chargé de mission CLS et du budget nécessaire

Le bureau propose la désignation de Monsieur Emmanuel FRAUD comme 3ème élu désigné

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** la signature de la lettre de cadrage proposée permettant l'entrée dans une démarche partagée de diagnostic préalable à l'élaboration d'un futur Contrat Local de Santé avec l'ARS et les EPCI du Pays de Châteaugiron Communauté et du Val d'Ille-Aubigné Communauté ;
- **VALIDE** la convention d'entente et la convention organisationnelle et financière qui déterminent l'étendue et les modalités du partenariat entre les trois EPCI
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la lettre de cadrage et les deux conventions proposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à réaliser les engagements nécessaires pour garantir l'exécution de la présente délibération ;

- VALIDE les nominations proposées pour intégrer l'instance stratégique de l'entente intercommunautaire, en vue du pilotage du partenariat préfigurant l'entrée dans un futur CLS ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à réaliser les engagements nécessaires pour garantir l'exécution de la présente délibération.

S.PIQUET indique qu'il s'agit d'un outil important pour le territoire et qui doit permettre de prendre en charge au mieux les usagers.

DEL 2024/26 : ADMINISTRATION GENERALE - NOMINATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE CONSTITUEE EN VUE DE LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE SANTE PREALABLE A UNE PERSPECTIVE DE CONTRAT LOCAL DE SANTE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1434 2 et L 1434-10 portant sur les Contrats Locaux de Santé ;
- VU** l'arrêté du 3 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment ses compétences « Politique de la ville » et « actions sociales d'intérêt communautaire » ;
- VU** la validation exprimée lors du Conseil Communautaire du 14 novembre 2023 sur l'étude d'une démarche de Contrat Local de Santé avec les EPCI Pays de Châteaugiron et Val d'Ille-Aubigné ;
- VU** les projets définitifs de « lettre de cadrage » présenté par l'Agence Régionale de Santé et de conventions pour la constitution d'une entente avec les deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) partenaires ;
- VU** le rapport présenté au Conseil Communautaire du 9 avril 2024 concernant la création d'une Entente en vue de la constitution d'un partenariat avec les EPCI du Pays de Châteaugiron et du Val d'Ille-Aubigné en perspective à terme d'un Contrat Local de Santé.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A la suite de la présentation du rapport proposant la signature des documents nécessaires au lancement d'un diagnostic territorial de santé (préalable à l'élaboration future d'un Contrat Local de Santé), il est nécessaire de désigner les représentants du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté allant intégrer l'instance de pilotage de l'Entente intercommunautaire créée à cet effet.

La tâche des représentants du Conseil Communautaire sera de :

- Suivre et valider les travaux et les axes de travail / actions mises en place ;
- Gérer le chargé de mission CLS et le suivi budgétaire.

L'entente intercommunautaire prévoit la constitution d'une Conférence d'entente composée de trois élus par EPCI membres de l'entente.

Le Bureau, réuni le 13 février 2024, propose les candidats suivants :

- Jérôme BEGASSE, Vice-Président en charge du sport, de la santé, du bien-être et du tourisme ;
- Lydia MERET, Vice-Présidente du CIAS déléguée aux Personnes Agées et à la Perte d'Autonomie ;
- Emmanuel FRAUD, Vice-Président en charge de l'enfance et de la jeunesse.

Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations de représentants du Conseil communautaire à un organisme extérieur relèvent d'un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- EUT les représentants du conseil communautaire allant intégrer l'instance stratégique de l'entente intercommunautaire, créée avec le Pays de Châteaugiron Communauté et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, en vue du pilotage du partenariat préfigurant l'entrée dans un futur CLS ;
- AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à réaliser les engagements nécessaires pour garantir l'exécution de la présente délibération.

DEL 2024/27 : ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE ET DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER 2023-2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-8, L.5211-6, L. 5211-1, L.5211-6-1, L.5211-8 et l'article L. 5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statuts de Liffre-Cormier Communauté ;

Vu la délibération n° 2020-085 du 7 juillet 2020 portant désignation des conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

LEADER signifie « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ». Il s'agit d'une méthode de développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) à destination des territoires ruraux. Ce programme, créé en 1991 par les instances européennes comme une initiative expérimentale, est depuis 2007 intégré à la Politique Agricole Commune.

Il permet de faire émerger et de soutenir financièrement des projets de développement local, grâce à des crédits de l'Union européenne (le Fonds européen Agricole pour le Développement Rural = FEADER), accordés à un territoire via une enveloppe pluriannuelle (2023-2027).

La convention LEADER Pays de Rennes a été signée par la Région Bretagne le 18 octobre dernier. Le Pays de Rennes bénéficie d'une enveloppe d'1,2 millions € sur la période 2023-2027 pour mettre en œuvre la stratégie de développement.

La stratégie de développement local vise le développement rural dans le Pays de Rennes en complémentarité/interdépendance avec le territoire urbain dans une approche qui prend en compte les ressources et vulnérabilités pour s'adapter au changement climatique.

Afin de garantir la représentation de Liffré-Cormier Communauté au sein du comité de programmation LEADER pour la période 2023-2027, il convient de désigner des représentants :

- Un titulaire représentant de Liffré Cormier Communauté et un suppléant
- Un titulaire représentant du Conseil de développement de Liffré-Cormier et un suppléant

COLLEGE PUBLIC		
Structures représentées	Nombre de titulaires (un titulaire = une voix)	
Syndicat Mixte du Pays de Rennes	1 titulaire	Pool de suppléants (5)
Liffré Cormier Communauté	1 titulaire	
Pays de Châteaugiron Communauté	1 titulaire	
Rennes Métropole	1 titulaire	
Val d'Ille Aubigné	1 titulaire	
Sous-total nombre de voix collège public	5	
COLLEGE PRIVE		
Structures représentées	Nombre de titulaires (un titulaire = une voix)	
Conseil de développement de Liffré Cormier Communauté	1 titulaire	Pool de suppléants (6)
Conseil de développement du Pays de Châteaugiron Communauté	1 titulaire	
Conseil de développement de la Métropole de Rennes	3 titulaires (dont 2 experts en lien avec les transitions)	
Conseil de développement du Val d'Ille Aubigné	1 titulaire	
Sous-total nombre de voix collège privé	6	
TOTAL	11	

Le Bureau communautaire propose les candidats suivants :

- M. Le Roux en qualité de titulaire pour Liffré-Cormier Communauté
- M. Bégué en qualité de suppléant pour Liffré-Cormier Communauté
- Mme Robic Le Gall en qualité de titulaire pour le CODEV
- M. Weiss en qualité de suppléant pour le CODEV

Un appel à candidature est réalisé au sein du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DESIGNER les représentants de Liffré-Cormier Communauté dans le Comité LEADER pour 2023-2027 comme suit :

- M. Le Roux en qualité de titulaire pour Liffré-Cormier Communauté ;
- M. Bégué en qualité de suppléant pour Liffré-Cormier Communauté ;
- Mme Robic Le Gall en qualité de titulaire pour le CODEV ;
- M. Weiss en qualité de suppléant pour le CODEV.

DEL 2024/28 : RESSOURCES HUMAINES - ÉVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial émis lors des séances du 7 décembre 2023 et du 19 mars 2024 ;
- VU le tableau des emplois et des effectifs.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est également nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs en cas de création, de suppression, ou de modification d'un poste (grade, catégorie hiérarchique, temps de travail).

Les suppressions de postes doivent obligatoirement recueillir l'avis du comité social territorial avant que l'organe délibérant prenne sa décision.

La mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de Liffré-Cormier communauté nécessite :

- L'avis du Conseil Communautaire sur la suppression de 17 postes
- L'information du Conseil Communautaire sur la mise à jour de 7 postes à la suite de réformes statutaires ou de modification de grades
- L'information du Conseil Communautaire sur la création d'un poste temporaire en contrat de projet.

1. Suppressions de postes

- Fonctions supports

Trois postes de catégorie C, relevant de la filière administrative, à temps non complet (24/35, 18.50/35 et 12/35) créés depuis plusieurs années et transférés à l'occasion de l'accueil des agents de l'ancienne

communauté de communes de Saint-Aubin du Cormier sont vacants. Ils ne correspondent plus aux besoins actuels des services.

Il convient donc de supprimer ces trois postes.

- Service enfance-jeunesse

Un poste ouvert sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet avait également été créé dans le cadre du transfert d'un agent de l'ancienne communauté de commune de Saint-Aubin-du-Cormier. Il n'est plus occupé depuis plusieurs années.

Il est donc proposé de le supprimer.

- Ecole de musique

Au sein de l'école de musique, les quotités horaires de travail des enseignants varient chaque année en raison du nombre d'élèves inscrits aux cours. Les variations des durées hebdomadaires des postes dépassent parfois 10% du nombre d'heures afférents aux emplois concernés, nécessitant de supprimer les postes pour en créer de nouveaux. Les postes avec les quotités horaires correspondantes aux besoins de l'année scolaire 2023/2024 ont donc déjà été créés. Il convient désormais de supprimer les sept anciens postes.

De plus, un enseignant musical a fait valoir son départ à la retraite à l'été 2023. Son poste dont la quotité de temps de travail hebdomadaire ne correspondait pas aux besoins de la rentrée de 2023 est désormais vacant et il est nécessaire de le supprimer.

Enfin, deux postes d'enseignant musical créés il y a plusieurs années et dont les quotités de temps de travail hebdomadaires ne correspondent plus aux besoins du service sont restés vacants. Il convient aujourd'hui de les supprimer.

- Service développement économique et emploi

Le service développement économique et emploi gère les trois points accueil emploi (PAE) du territoire. Un agent occupant le poste de Conseiller emploi formation insertion avec des fonctions de coordination des PAE a quitté la collectivité en début d'année 2024. L'organisation actuelle des PAE ne nécessite plus de conserver ce poste ouvert sur le grade d'assistant socio-éducatif (catégorie A) à temps complet. Il convient aujourd'hui de le supprimer. L'emploi sera ainsi ouvert uniquement sur les grades de la filière administrative relevant de la catégorie B et C comme les deux autres postes des PAE. Le service conserve 3 postes.

- Service des sports

Deux postes à temps non complet sont inoccupés depuis plusieurs années, notamment en raison de leur quotité de temps de travail hebdomadaire, qui ne correspond pas aux besoins actuels de la communauté de communes. Il s'agit d'un poste ouvert sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe (temps non complet 25/35) et d'un poste ouvert sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (temps non complet 27.5/35).

Il est proposé de les supprimer.

Le tableau ci-après liste les postes à supprimer :

SUPPRESSION DE POSTES				
Intitulé du poste	Catégorie hiérarchique	Cadres d'emplois ou grades associés	Durée hebdomadaire	Nombre de poste
Professeur de musique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	5.5/20	1
Professeur de musique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	5/20	1
Professeur de musique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	9.33/20	1
Professeur de musique	B	Assistant d'enseignement artistique	12/20	1
Professeur de musique	B	Assistant d'enseignement artistique	15/20	1
Professeur de musique	B	Assistant d'enseignement artistique	9/20	1
Professeur de musique	B	Assistant d'enseignement artistique	10.5/20	1
Professeur de musique	B	Assistant d'enseignement artistique	7.25/20	1
Professeur de musique	B	Assistant d'enseignement artistique	3.17/20	1
Professeur de musique	B	Assistant d'enseignement artistique	4.17/20	1
Educateur sportif	B	ETAPS pal 2 ^{ème} classe	25/35	1
Agent technique	C	Adj. Tech. Pal 1 ^{ère} classe	27.50/35	1
Conseiller emploi formation et insertion	A	Assistant socio-éducatif	35/35	1
Animateur	C	Adjoint d'animation pal 2 ^{ème} classe	35/35	1
Fonction support	C	Adj. Adm. Ppal 1 ^{ère} classe	24/35	1

Fonction support	C	Adj. Adm. Ppal 2ème classe	18.50/35	1
Fonction support	C	Adj. Adm. Ppal 2 ^{ème} classe	12/35	1

2. Mise à jour des catégories et grades de certains postes

- En raison d'une réforme statutaire

Depuis le 1^{er} février 2019, le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants est en catégorie A et depuis le 1^{er} janvier 2021, il comprend deux grades (éducateur jeunes enfants et éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle) au lieu de trois grades initialement.

Le service Ressources Humaines reclassé l'agent concerné par cette réforme et s'est assuré du bon déroulement de sa carrière. Néanmoins, le tableau des emplois et des effectifs n'a pas été mis à jour et le poste est toujours ouvert sur l'ancienne catégorie hiérarchique et les anciens grades.

En conséquence, le CST est aujourd'hui informé de la mise à jour du poste de Directeur de l'ALSH de Saint-Aubin du Cormier, dont l'agent qui l'occupe est titulaire sur le grade d'éducateur de jeunes enfants, afin qu'il soit ouvert sur les bons grades et la bonne catégorie hiérarchique.

- En raison de l'ouverture de postes à d'autres grades

Le poste de Directeur général des services de Liffré-Cormier communauté est actuellement ouvert sur le grade d'attaché principal uniquement. Afin de permettre l'avancement de grade de l'agent occupant le poste (qui remplit les conditions statutaires pour en bénéficier et est inscrite au tableau des avancements de grade 2023) et d'assurer une cohérence entre les grades accessibles sur ce poste et les missions exercées, il convient d'ouvrir le poste sur le grade d'attaché hors-classe (grade à accès fonctionnel).

Le recrutement d'un Directeur de pôle de la prospective territoriale est en cours. En effet, à la suite du départ de l'ancienne Directrice du pôle transitions écologiques, mobilités et tourisme, le périmètre du pôle a été revu. Le poste actuellement vacant est ouvert sur le grade d'attaché territorial uniquement. Pour ouvrir le poste à des profils d'agents différents et en méconnaissance à ce jour du profil du candidat qui sera recruté sur le poste, il est proposé d'ouvrir le poste aux grades d'attaché principal, d'ingénieur et d'ingénieur principal.

Un agent occupant un poste d'assistant administratif au service d'appui général à l'administration (SAGA) a sollicité son départ à l'été 2024. Le poste qui sera laissé vacant est actuellement ouvert sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Une réflexion est en cours pour revoir le champ d'action du futur agent recruté sur le poste afin de lui confier des missions de coordination. Aussi, il est proposé d'ouvrir le poste sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et sur le premier grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Au sein du service des sports, l'ouverture à venir du complexe aquatique de l'Aquazic va nécessiter le recrutement de nouveaux agents.

- D'une part, le recours à des agent d'entretiens. Un agent d'entretien exerçant ses fonctions au sein du siège de la communauté de communes actuellement et recruté en contrat temporaire, a manifesté son intérêt pour rejoindre le service piscine lorsque celle-ci sera ouverte. Compte tenu du besoin à venir et de la satisfaction de son responsable quant au travail réalisé, il est proposé d'ouvrir un poste à temps complet vacant au tableau des emplois et des effectifs sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Cela permettra le recrutement sur poste permanent de l'agent, garantie de stabilité professionnelle pour l'équipe et l'agent.
- D'autre part, il a été créé lors du conseil communautaire de février 2024 un poste d'agent technique polyvalent piscine, afin d'assurer la maintenance de l'équipement communautaire et son bon fonctionnement. Le recrutement est en cours et compte tenu du profil des candidats et de l'expertise attendue pour occuper ce poste, il est proposé d'ouvrir le poste également sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B).

Enfin, par délibération du 20 avril 2021, le conseil communautaire a validé et créé un poste temporaire de Chargé de mission mobilité sous la forme d'un contrat de projet d'une durée maximale de six ans. Le poste a été créé sur le grade de rédacteur territorial (catégorie B). Cependant, les missions du poste nécessitent une autonomie en matière d'organisation et de pilotage de projet et l'agent qui l'occupe est, à juste titre, diplômé d'un bac+5. Aussi, afin d'assurer une cohérence entre le calibrage statutaire du poste et les missions, il est souhaité de modifier la délibération de 2021 et ouvrir le poste sur le grade d'attaché territorial (catégorie A). A noter que la durée maximale de six ans d'un contrat de projet est attachée au projet et pas à l'agent qui l'occupe. Aussi, l'objet du contrat n'étant pas modifié, cette ouverture du poste à la catégorie A ne remet pas en cause la durée d'exécution du contrat de trois ans déjà réalisés sur ce projet depuis sa création en 2021.

Le tableau ci-après liste les postes à modifier :

MODIFICATION DE POSTES				
Intitulé du poste	Nouvelle catégorie hiérarchique	Nouveaux grades associés	Durée hebdomadaire	Nombre de poste
Directeur de l'ALSH de Saint-Aubin du Cormier	A	Educateur de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35/35	1
Directeur général des service	A	Attaché principal Attaché hors-classe	35/35	1
Directeur du pôle prospective territoriale	A	Attaché Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	35/35	1
Assistant administratif avec fonctions de coordination	B C	Rédacteur	35/35	1

		Adjoint adm. Ppal 1 ^{ère} cl. Adjoint adm. Ppal 2 ^{ème} cl. Adjoint adm.		
Agent d'entretien des locaux	C	Adjoint tech. Ppal 1 ^{ère} cl. Adjoint tech. Ppal 2 ^{ème} cl. Adjoint technique	35/35	1
Agent technique polyvalent	B C	Technicien Ppal 1 ^{ère} cl. Technicien Ppal 2 ^e cl. Technicien Adjoint tech. Ppal 1 ^{ère} cl. Adjoint tech. Ppal 2 ^{ème} cl. Adjoint technique	35/35	1
Chargé de missions mobilité	A	Attaché territorial	35/35	1

3. Créations de poste

- Création d'un poste temporaire en contrat de projet « Chargé de mission contrat local de santé ».

Un Contrat Local de Santé (CLS) est un outil de formalisation d'une stratégie commune Agence Régionale de Santé/Collectivité, signé pour 5 ans, afin de mieux répondre aux besoins de santé de la population.

Dans le contexte national d'incitation des collectivités locales à inscrire la santé dans leurs politiques publiques et à s'investir dans les dispositifs existants leur permettant d'être associées à certains champ de la politique sanitaire, les Communautés de Communes du Val d'Ille-Aubigné, du Pays de Châteaugiron et de Liffré-Cormier se sont associées afin de permettre à terme un renforcement de l'offre de soins et de l'égalité d'accès à la santé sur leur territoire.

C'est ainsi que, accompagnés et soutenus financièrement par l'ARS 35 dans la perspective d'élaboration et de pilotage d'un contrat Local de Santé (CLS), les trois EPCI proposent un poste commun de Chargé de mission dédié à la coordination et à l'animation du futur CLS intercommunautaire allant couvrir leur territoire. L'agent recruté devra assurer l'ingénierie de projet du contrat local de santé puis piloter sa mise en œuvre.

Le besoin est arrêté sur un emploi de catégorie A à temps complet (35/35) rattaché à la direction générale des services, et créé pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite totale d'une durée de six ans.

- Création d'un poste de Responsable Conduite du Changement Transition Écologique et Solidaire

Suite au départ de la responsable du pôle Transition Ecologique Mobilité Tourisme en octobre 2023, le support de poste a été utilisé dans le cadre de la modification de l'organisation pour ouvrir le recrutement du poste de directeur.trice du pôle Prospective Territoriale. Ce pôle revêt une dimension stratégique importante puisqu'il rassemble les services urbanisme & habitat et les chargés de mission de l'ancien pôle Transition Ecologique Mobilité Tourisme. Il s'avère nécessaire de renforcer la structure hiérarchique du pôle afin de garantir une cohérence et de permettre au/à la futur.e directeur.trice du pôle Prospective de s'inscrire dans une logique de pilotage stratégique en prenant appui sur une équipe d'encadrement intermédiaire qui anime les équipes au quotidien, assure le suivi de l'activité et qui par son expertise vient renforcer les compétences techniques de ce nouveau pôle.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du pôle Prospective il est donc proposé de créer un emploi permanent ouvert aux cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs territoriaux à temps complet (35/35). Ce poste aura pour intitulé « Responsable Conduite du Changement Transition Écologique et Solidaire », sera hiérarchiquement rattaché au pôle Prospective et encadrera le service Conduite du Changement Transition Écologique et Solidaire. Un avis du CST sera sollicité sur cette évolution de l'organisation des services.

Le tableau ci-après liste les postes à créer :

CREATIONS DE POSTE				
Intitulé du poste	Catégorie hiérarchique	Grades associés	Durée hebdomadaire	Nombre de poste
Chargé de mission contrat local de santé – Contrat de projet	A	Attaché territorial	35/35	1
Responsable Conduite du Changement Transition Écologique et Solidaire	A	Attaché territorial principal Ingénieur territorial	35/35	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications du tableau des emplois et des effectifs telles que présentées ci-avant ;
- DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- AUTORISE Monsieur Le Président de Liffré-Cormier Communauté ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2024/29 : FINANCES - MODIFICATION DU FOND DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE LIFFRE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE DOMINIQUE LEROUGE

- VU le Code Général des collectivités et particulièrement l'article L5214-16 alinéa V ;
- VU les délibérations n° 2019-002 du 4 février 2019 et n°2023-165 du 19 septembre 2023 portant sur l'adoption du Pacte Financier et Fiscal de Liffre Cormier Communauté ;
- VU la délibération n° 2023-141 du conseil communautaire du 4 juillet 2023 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Liffre ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du Mardi 3 Avril 2024.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Lors de sa séance du 4 Juillet 2023, le conseil communautaire a approuvé l'attribution d'un fond de concours pour la commune de Liffre dans le cadre de la construction de la salle de sport Dominique LEROUGE pour un montant de 373 688.00euros.

À la suite de l'obtention d'une nouvelle subvention dans le cadre de Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025, au regard du Pacte financier et fiscal de Liffre-Cormier-Communauté et en accord avec la commune, il convient de modifier le montant du fond de concours pour la construction de la salle de sport Dominique LEROUGE et de la porter à 133 995.00euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de la délibération n° 2023-141 du conseil communautaire du 04 juillet 2024 ;
- APPROUVE le versement d'un fond de concours pour la construction de la salle de sport Dominique LEROUGE de 133 995 euros ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M.PIQUET estime que les choix réalisés par Liffre-Cormier sur la construction de son pacte fiscal et financier avec une ventilation sur les fonds endogènes et exogènes ont été les bons. Aujourd'hui, les enveloppes exogènes sont en effet consommées en grande partie. Il rappelle que cette stratégie permet de proposer une unité dans les échanges avec les partenaires.

M.LE ROUX rappelle que le fait d'aller rechercher des fonds comme « Bien Vivre en Bretagne » permet aussi de libérer davantage de fonds endogènes à destination des plus petites communes dont les projets ne répondaient pas forcément aux critères des autres subventions.

DEL 2024/30 : FINANCES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

- VU le Code Général des collectivités et particulièrement l'article L5214-16 alinéa V ;

VU les délibérations n° 2019-002 du 4 février 2019 et n°2023-165 du 19 septembre 2023 portant sur l'adoption du Pacte Financier et Fiscal de Liffré Cormier Communauté ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du mardi 12 mars 2024.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier demande l'attribution d'un fonds de concours s'inscrivant dans le cadre du règlement des fonds de concours pour 2020-2025, annexé au Pacte Fiscal et Financier.

A titre de rappel, ce dispositif a vocation à financer exclusivement des opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale ; ces opérations doivent en outre s'inscrire dans les objectifs fixés par le projet de territoire.

Le fonds de concours attribué ne peut excéder la part autofinancée par la commune, étant en outre précisé que cet autofinancement doit être au moins égal à 20% du montant Hors Taxes de l'opération subventionnée.

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier sollicite Liffré-Cormier Communauté pour l'octroi d'un fond de concours pour la construction d'une salle de danse.

La salle est destinée à usage scolaire et à usage associatif avec cinq associations de danse dont le rayonnement dépasse le périmètre communal et qui regroupent plus de 600 adhérents.

Budget de l'opération :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Travaux	605 874.39	CDST – CD 35	151 468.60 euros	25.00%
		DSIL – Etat	94 700.00euros	15.60%
		Fond de Concours LCC	178 303.19 euros	29.50%
		Autofinancement	181 402.60 euros	29.80%
			605 874.39	
Total	605 874.39 euros	Total	euros	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution du fonds de concours suivant : Commune de Saint-Aubin-du-Cormier – attribution d'un fond de concours pour 178 303.19euros ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL 2024/31 : FINANCES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE DOURDAIN

VU le Code Général des collectivités et particulièrement l'article L5214-16 alinéa V ;

VU les délibérations n° 2019-002 du 4 février 2019 et n°2023-165 du 19 septembre 2023 portant sur l'adoption du Pacte Financier et Fiscal de Liffré Cormier Communauté ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du mardi 26 mars 2024.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune de Dourdain demande l'attribution d'un fonds de concours s'inscrivant dans le cadre du règlement des fonds de concours pour 2020-2025, annexé au Pacte Fiscal et Financier.

A titre de rappel, ce dispositif a vocation à financer exclusivement des opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale ; ces opérations doivent en outre s'inscrire dans les objectifs fixés par le projet de territoire.

Le fonds de concours attribué ne peut excéder la part autofinancée par la commune, étant en outre précisé que cet autofinancement doit être au moins égal à 20% du montant hors taxes de l'opération subventionnée.

La commune de Dourdain sollicite Liffré-Cormier Communauté pour l'octroi d'un fond de concours pour la réhabilitation d'une boulangerie et la création d'une épicerie et de trois logements.

Budget de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Acquisition Foncière	88 000,00 €	Subvention CD 35 - Appel à projet	75 000,00 € 6,78%
Frais de notaire	6 600,00 €	Subvention EPF	2 985,00 € 0,27%
Etude de Faisabilité	11 940,00 €	DSIL	110 000,00 € 9,95%
Maîtrise d'Oeuvre	72 161,35 €	DETR	110 000,00 € 9,95%
Etudes	4 800,00 €	Département CD35 - Appel à projet 2	50 000,00 € 4,52%
Architecte	20 099,00 €	Département CD35 - Action logement social	15 001,00 € 1,36%
Travaux	902 016,00 €	BVPB (2021-2022)	104 694,00 € 9,47%
		Fond de Concours LCC - Sollicité	63 035,00 € 5,70%
		Fonds propres de la commune de Dourdain	574 901,35 € 52,00%
Total de l'opération	1 105 616,35 €	Total de l'opération	1 105 616,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution du fonds de concours pour la Commune de DOURDAIN pour 63 035 euros soit 5.70% du projet ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL 2024/32 : FINANCES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE GOSNE

VU le Code Général des collectivités et particulièrement l'article L5214-16 alinéa V ;

VU les délibérations n° 2019-002 du 4 février 2019 et n°2023-165 du 19 septembre 2023 portant sur l'adoption du Pacte Financier et Fiscal de Liffré Cormier Communauté ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du mardi 12 mars 2024.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune de Gosné demande l'attribution d'un fonds de concours s'inscrivant dans le cadre du règlement des fonds de concours pour 2020-2025, annexé au Pacte Fiscal et Financier.

A titre de rappel, ce dispositif a vocation à financer exclusivement des opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale ; ces opérations doivent en outre s'inscrire dans les objectifs fixés par le projet de territoire.

Le fonds de concours attribué ne peut excéder la part autofinancée par la commune, étant en outre précisé que cet autofinancement doit être au moins égal à 20% du montant Hors Taxes de l'opération subventionnée.

La commune de Gosné sollicite Liffré-Cormier Communauté pour l'octroi d'un fond de concours pour réfection et sécurisation de la voirie dans le bourg de Gosné. L'opération porte sur les rues de la Futaie, de Villeneuve et de la Fleurinai.

L'objectif de ces travaux est :

- Réduire les vitesses ;
- Assurer la continuité des liaisons douces vers le bourg ;
- Sécuriser le virage dangereux ;
- Assurer la continuité des déplacements piétons ;
- Proposer du stationnement en écluse.

Budget de l'opération :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Etudes pré-opérationnelles	11 208,93 euros	Autofinancement	383 559,90 euros	90,47%
Travaux	385 470,69 euros			
Etudes Opérationnelles	27 267,06 euros	Fond de Concours LCC	40 386,78 euros	9,53%
Total	423 946,68 euros	Total	423 946,68 euros	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution du fonds de concours pour la Commune de Gosné pour 40 386.78euros ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL 2024/33 : FINANCES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission n°1 du 02 avril 2024.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Chaque année, les collectivités ont l'obligation de définir et voter les taux d'imposition relatifs à la fiscalité directe locale.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il n'est pas prévu de faire évoluer les taux d'imposition par rapport à l'année 2023.

Pour mémoire, ceux-ci s'établissaient comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 10.50 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 6.35 % ;
- taxe d'habitation (TH) : 12.50 % ;
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 26.00 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- FIXE les taux intercommunaux de l'année 2024 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 10.50 % ;
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 6.35 % ;
 - taxe d'habitation (TH) : 12.50 % ;
 - cotisation foncière des entreprises (CFE) : 26.00 %.

- CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagnée d'une copie de la présente décision.

DEL 2024/34 : FINANCES - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE « GEMAPI »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-16-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 mars 2024 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°1 du 2 avril 2024.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté exerce la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018 et a institué la taxe additionnelle liée à l'exercice de cette compétence par délibération du 9 mars 2020.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 euros par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les trois taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises) proportionnellement aux recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) (communes + EPCI + syndicats fiscalisés dont les communes sont membres).

La taxe GEMAPI doit être exclusivement affectée au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts.

Le montant des charges afférentes à la compétence GEMAPI est estimé comme suit pour 2024 :

Bassin Versant Vilaine = 154 015 euros

- Eaux et Vilaine (socle) = 16 366 euros ;
- Eaux et Vilaine (prévention inondation) = 1 083 euros ;
- Unité de Gestion Vilaine Ouest (76 % GEMA et 24 % compétences associées : pollutions diffuses agricoles, ruissellement, bocage...) = 70 387 euros (53 494,12 euros + 16 892,88 euros) ;
- Unité de Gestion Vilaine Est (69 % GEMA et 31 % compétences associées : pollutions diffuses agricoles, ruissellement, bocage...) = 66 179 euros (45 597,33 euros + 20 581,67 euros).

Bassin Versant Couesnon = 5 000 euros

- Fougères Agglomération (GEMA et compétences associées) = 5 000 euros

Avenant possible si gros travaux milieux aquatiques à réaliser.

Contributions	Eligible à la taxe GEMAPI	Prévu 2024
Statutaires	Non	16 366,00 euros
PI	Oui	1 083,00 euros
GEMA (76 % UGVO ; 68.9 % UGVE)	Oui	99 091.45 euros

HORS GEMA (24 % UGVO ; 31.1 % UGVE) dont BV Couesnon	Non	42 474,55 euros
Montant total éligible à la taxe GEMAPI		100 174,45 euros
Montant total non éligible à la taxe GEMAPI		58 840,55 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- FIXE le produit attendu de la taxe GEMAPI à 100 174.45 euros pour l'exercice 2024 (la population DGF de l'année 2023 s'élevant à 27 953 habitants, la taxe GEMAPI par habitant s'élève donc à 3.58 euros, inférieure au plafond de 40euros/habitant).

DEL 2024/35 : FINANCES - CONSERVATION DE LA RETENUE DE GARANTIE DE L'ENTREPRISE SARL GE-THERMIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-16-1 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Il est fait état d'une demande du Service de Gestion Comptable de Fougères, afin que soit régularisée une retenue de garantie d'un montant de 726.49 € placée en compte d'attente depuis l'année 2013.

Celle-ci est liée au marché de construction de deux maisons intercommunales à Chasné-sur-Illet et Ercé-près-Liffré dont le lot « Forage » avait été confiée à la SARL GE-THERMIE. Il s'avère que cette société avait été placée en liquidation judiciaire avant l'expiration du délai de garantie d'un an, ce qui implique que la retenue de garantie n'ait pu être remboursée.

En conséquence, il convient d'émettre un titre à l'article 75888 d'un montant de 726.49 €, afin de conserver ces retenues de garantie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires afin de conserver les retenues de garantie d'un montant de 726.49 €.

DEL 2024/36 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CESSION DE LA PARCELLE ZH N°454 SUR LA ZA DE LA MOTTAIS A SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

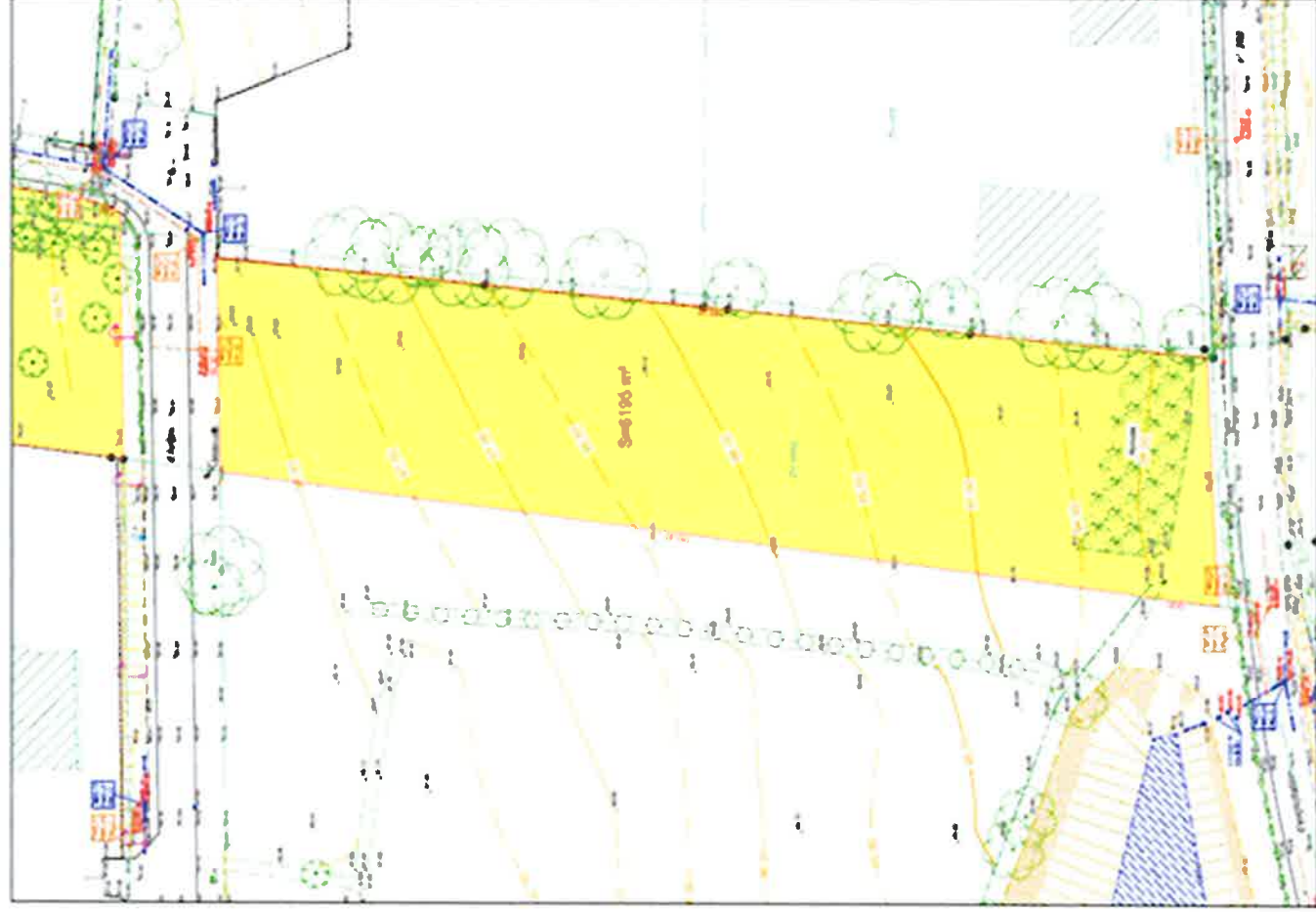
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré - Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier du 15 mai 2008 approuvant le dossier de création de la ZAC de La Mottais 2 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier du 9 juillet 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de La Mottais 2 ;
- Vu la délibération n°2017-098 du 7 juin 2017 relative à la définition des ZAE d'intérêt communautaire ;
- Vu l'avis des domaines n°2023-35253-96471 du 10 janvier 2024 ;
- Vu l'avis favorable du bureau du 3 avril 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission n°3 du 27 mars 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

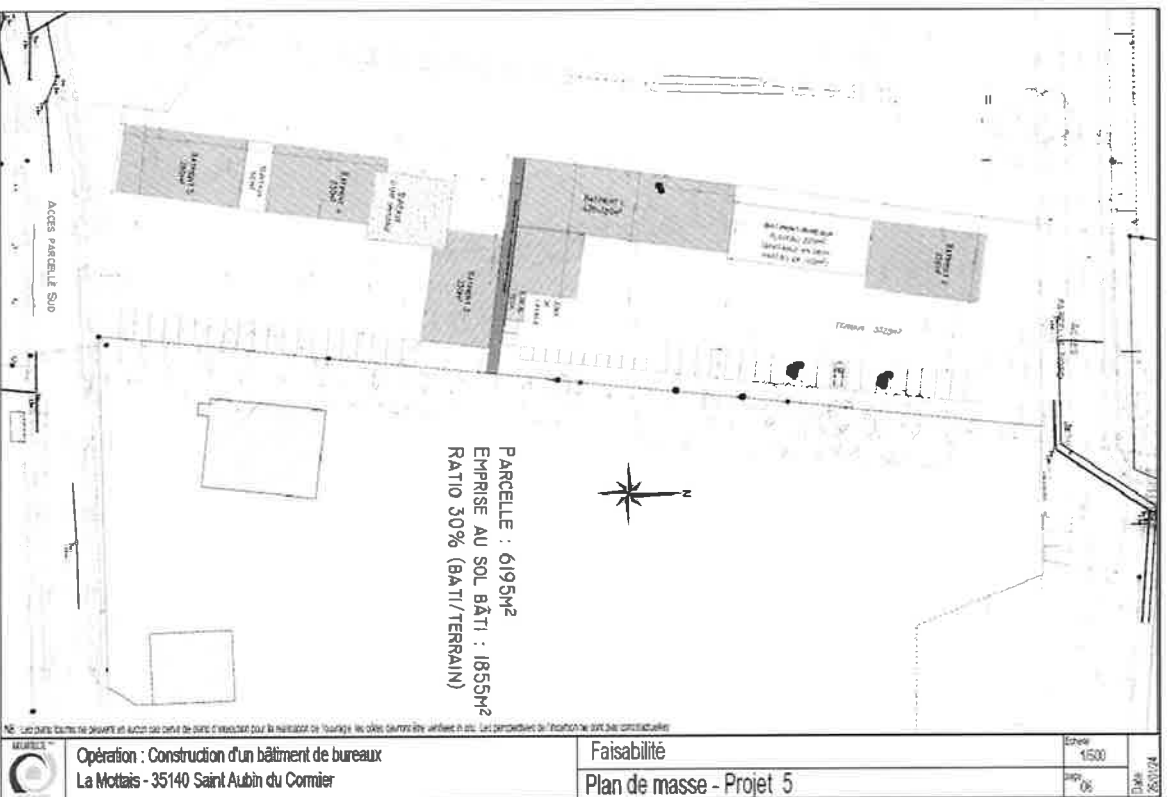
Liffré-Cormier communauté, compétente en matière de développement économique, a aménagé la ZAC dite de la Mottais à Saint-Aubin-du-Cormier en vue d'accueillir des activités économiques et de développer l'offre d'emplois en parallèle de l'accroissement de la population.

Liffré-Cormier a donné suite à une demande de recherche de terrain par l'entreprise Horizon Signalisation, spécialisée dans la signalisation horizontale et verticale sur voirie, le marquage au sol et le mobilier urbain.

Foncier identifié :



Horizon Signalisation propose de développer un ensemble composé de cinq bâtiments de stockage et trois bâtiments de bureaux. Ces programmes devraient créer environ trente emplois sur la zone.



Il est proposé un aménagement global et qualitatif de la zone.

Cette offre immobilière diversifiée vise divers utilisateurs finaux (artisans, TPE).

Cette entreprise souhaite acquérir un terrain d'environ 6195 m² sur la parcelle cadastrée section ZH n° 454. La superficie exacte sera déterminée par le document d'arpentage et donc sera à parfaire.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, l'avis du service des domaines a bien été sollicité. Ce dernier indique une valeur retenue de 25€ HT le m². Soit, appliqué à la surface de 6195m², nous évaluons donc la valeur de la parcelle à 154 875€ HT, hors frais avec une marge d'appréciation fixée à 10%.

Cette cession est donc proposée au prix de 25€HT/m². La superficie, restant à parfaire, est de 6195m², soit la recette projetée est d'environ 154 875€ HT.

La réalisation de la présente vente aura lieu au profit de l'acquéreur ci-dessus identifié, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qu'il substituera dans ses droits. Dans ce cas, l'entreprise

Horizon Signalisation restera tenue solidairement avec le ou les acquéreur(s) substitué(s) au paiement du prix, des frais et à l'exécution des conditions et des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession du terrain à l'entreprise Horizon Signalisation ou à ses représentants d'une surface totale d'environ 6195 m², soit 154 875€ HT ;
- PASSE outre l'avis de la Direction Immobilière et VALIDE le prix de cession à 25€ HT/m² ;
- AUTORISE l'entreprise à déposer son permis de construire dans l'attente de la réitération de l'acte de vente chez le notaire ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous documents et actes nécessaires à la cession du terrain à l'entreprise mentionnée ci-avant ou à la société civile immobilière qu'elle aura constituée ou désignée.

DEL 2024/37 : BATIMENTS - AVENANTS AUX MARCHES DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU CENTRE MULTI-ACTIVITES DE LIFFRE - AQUAZIC

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statuts de Liffre-Cormier Communauté ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 et L.2123-1 ;
- VU la délibération n° 2018-134 du 15 octobre 2018 relative au projet de réhabilitation et d'extension du centre multi-activités de Liffre ;
- VU la délibération n° 2018-135 du 15 octobre 2018 portant approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à Liffre-Cormier communauté ;
- VU la délibération n° 2020-020 du 9 mars 2020 portant approbation de l'avant-projet définitif relatif à la rénovation et à l'extension du Centre Multi-activités ;
- VU la délibération n° 2021-049 du 23 mars 2021 portant approbation des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU la délibération n° 2021-113 du 1^{er} juin 2021 portant approbation des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU la délibération n° 2021-137 du 6 juillet 2021 portant approbation des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU la délibération n° 2021-186 du 2 novembre 2021 portant validation des marchés relatifs à la rénovation et l'extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;

- Vu la délibération n° 2021-211 du 14 décembre 2021 portant validation des marchés relatifs à la rénovation et l'extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- Vu la délibération n° 2022-204 du 15 novembre 2022 portant validation de la relance des marchés – Lots 4 et 6 - relatifs à la rénovation et l'extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- Vu la décision n°2023/42 du 15 mai 2023 attribuant le marché 2022-0037-L06 en relance suite à la liquidation du titulaire de la consultation initiale ;
- Vu les avis favorables de la commission d'appel d'offres des 20 février, 12 mars et 2 avril 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 15 octobre 2018, le conseil communautaire a validé le projet de réhabilitation et extension du Centre Multi-activités de Liffré.

Ce bâtiment abrite la piscine, l'école de musique, une salle de spectacle et une salle polyvalente. La piscine et l'école de musique relèvent des compétences de Liffré-Cormier Communauté. Leur gestion a donc été transférée à la communauté de communes par une mise à disposition. La salle de spectacle et la salle polyvalente restent de la responsabilité de la ville de Liffré. Afin de simplifier la réalisation des travaux, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre les deux personnes publiques afin de désigner Liffré-Cormier Communauté comme maître d'ouvrage unique pour la durée des travaux.

Sur la base du projet validé par le conseil communautaire lors de sa séance du 9 mars 2020, un appel d'offres a été lancée le 25 novembre 2020, composé de deux procédures en application du b) du 2) l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique relatif aux « petits lots ». Ces procédures n° 2020-21 et 2020-22 regroupaient les 25 lots suivants :

Lot(s)	Désignation
2020-21 - 1	Désamiantage – Déconstruction – Curage
2020-21 - 2	Terrassements – VRD – Espaces verts
2020-21 - 3	Démolition – Gros œuvre
2020-21 - 4	Charpente bois
2020-21 - 5	Étanchéité
2020-22 - 6	Couverture - Bardage
2020-21 - 7	Menuiseries extérieures aluminium
2020-21 - 8	Métallerie – Serrurerie
2020-22 - 9	Menuiseries intérieures bois
2020-21 - 10	Equipements de vestiaires
2020-21 - 11	Cloisons - Plafonds
2020-21 - 12	Revêtements de sols – Faïence
2020-21 - 13	Peinture
2020-21 - 14	Nettoyage de mise en service

2020-21 - 15	Ascenseur
2020-22 - 16	Contrôle d'accès monétique et billetterie piscine
2020-22 - 17	Bassin inox – Equipements de bassins – Couverture thermique
2020-21 - 18	Equipements de balnéothérapie
2020-21 - 19	Chauffage – Traitement d'air – GTB – Plomberie sanitaire
2020-21 - 20	Traitement d'eau
2020-21 - 21	Electricité – Courants forts et faibles
2020-22 - 22	Contrôle d'accès bâtiment – Anti-intrusion – Gestion technique centralisée du CMA
2020-21 - 23	Chaufferie biomasse
2020-21 - 24	Pentagliss
2020-21 - 25	Tribunes télescopiques

L'ensemble de ces lots a été attribué entre février et novembre 2021. En ce sens, lors de sa séance du 2 novembre 2021, le conseil communautaire a validé l'attribution du lot 23 – « Chaufferie biomasse » et autorisé Monsieur le Président à affermir, par voie de conséquence, les tranches optionnelles des lots n° 2, 3, 5, 6, 8, 13, 19, 21 et 22.

Toutefois, en raison de l'évolution du besoin de Liffré-Cormier Communauté, d'erreurs du maître d'œuvre dans la préparation des clauses techniques du marché et des évolutions en matière de réglementation des piscines publiques, des modifications doivent être apportées à différents lots.

Des avenants ont donc été préparés et présentés aux commissions d'appel d'offre des 20 février, 12 mars et 2 avril 2024. Elle s'est prononcée favorablement sur ces avenants dont les exemplaires sont proposés en annexe :

- Lot 1 – Avenant 6 – TNS BTP : + 4 082,11 euros HT, soit un nouveau montant de marché porté à 197 504,29 euros HT (237 005,14 euros TTC) ;
- Lot 11 – Avenant 2 – VOLUTIQUE : + 38 082,06 euros HT, soit un nouveau montant de marché porté à 568 786,23 euros HT (682 543,48 euros TTC) ;
- Lot 19 – Avenant 8 – SPIE : + 17 191,55 euros HT, soit un nouveau montant de marché porté à 2 461 391,87 euros HT (2 953 670,24 euros TTC) ;
- Lot 21 – Avenant 8 – BERNARD ELECTRICITÉ : + 14 250,32 € HT, soit un nouveau montant de marché porté à 551 209,46 € HT (661 451,35 € TTC) ;
- Lot 24 (relance) – Avenant 1 – NEW SPOT : + 1 850,00 euros HT, soit un nouveau montant de marché porté à 23 980,15 euros HT (28 776,18 euros TTC) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VALIDE les avenants des lots n°1, 11, 19, 21 et 24 des marchés n° 2020-21, 2021-12 ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires à son exécution.

DEL 2024/38 : BATIMENTS - APPROBATION DU PRINCIPE DE CONTRAT D'AFFERMAGE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR DE LIFFRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.1411-1 et s. ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment la partie sur les concessions de service public ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n° 2021-072 du conseil communautaire du 20 avril 2021 portant création de la régie d'exploitation des réseaux de chaleur dotée de l'autonomie financière ;
- VU l'avis du Bureau communautaire en date du 26 février 2024 ;
- VU l'avis du conseil d'exploitation du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) « Réseau de chaleur » du 29 mars 2024 ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article L. 2224-38 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial (...) ».

Néanmoins, depuis 2021, les communes de Liffré-Cormier ont transféré à la communauté de communes la compétence en matière de « création et gestion des chaufferies multi-énergies à prédominance d'une énergie renouvelable avec réseaux de chaleur et alimentant au moins un site appartenant ou géré par la communauté de communes ».

L'exploitation d'un réseau de chaleur est qualifiée d'industrielle et commerciale dès lors qu'elle emporte vente d'énergie à un tiers public ou privé.

Sur la base de cette compétence, Liffré-Cormier Communauté a engagé la construction d'un réseau de chaleur sur la commune de Liffré. Ce réseau dessert le collège « Martin Lutter King », les salles municipales « Dominique Le Rouge », « Pierre de Coubertin » et « Jules Ferry », la cuisine municipale, le bâtiment « Aquazic », comprenant notamment la piscine intercommunale, et, à terme trois programmes de logements collectifs.

Les principales caractéristiques techniques du réseau, qui ressortent à ce jour, sont les suivantes :

- Chaufferie centralisée totalisant 3 000 kW :
 - Dont puissance de la (des) chaudière(s) bois : 2*350 = 700 kW
 - Dont puissance des chaudières d'appoint/secours : 2* 1 150 kW

- Energie livrée : 2 868 MWhPCI/an
- Puissance souscrite : 2 590 kW
- Nombre de sous-stations = 10 sous-stations
- Taux de couverture bois : 60% (80% à terme)
- Combustible :
 - 30% Plaquettes forestières
 - 50% plaquettes bocagères
 - 20% Plaquettes forestières ou bocagères

Depuis sa mise en service, au 1^{er} octobre 2023, Liffré-Cormier Communauté assure l'exploitation du réseau en régie. Elle a confié la gestion et maintenance quotidienne par marché public à la société « SOGEX ». Elle assure en interne la gestion administrative (règlement de service, convention de raccordement, facturation...).

Liffré-Cormier Communauté dispose d'un budget annexe « service public industriel et commercial » conformément à l'article L.1412-1 du CGCT. Ce « SPIC » de réseaux de chaleur ne dispose pas de personnalité juridique.

Afin de s'assurer du respect du cadre législatif et réglementaire, il est proposé de lancer une procédure de délégation de service public portant affermage du réseau de chaleur de Liffré, pour une durée de cinq (5) ans.

Dans le cadre d'un tel contrat, le gestionnaire sera responsable de tous les risques liés à l'exploitation de ce service sans contrepartie aucune des pertes qui pourraient en résulter et sous réserve d'une participation forfaitaire annuelle de la communauté de communes visant à couvrir les sujétions de service public.

Dans le cadre du contrat de délégation, Liffré-Cormier percevra trois redevances auprès du délégataire, et dont le montant est à déterminer :

- La RODP (Redevance d'occupation du domaine public). Le montant de celle-ci doit être en rapport avec le volume d'affaire réalisé par le concessionnaire grâce aux ouvrages mis à disposition par la Collectivité.
- La redevance de contrôle qui permet de financer le contrôle de la délégation exercé par la Collectivité sur le service délégué dont elle a la responsabilité.
- La redevance pour la mise à disposition des ouvrages qui couvrira le coût des investissements (amortissements + frais financiers) supporté par la Collectivité et diminué de l'amortissement des subventions perçues.

Liffré-Cormier Communauté sera accompagnée du cabinet INDIGGO pour la préparation de ce contrat.

Conformément à l'article L.1411-4 du CGCT le conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de la concession. En effet celui-ci dispose : « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation* »

de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Le rapport joint en annexe expose les motifs d'un recours à une délégation de service public. La réunion de la commission consultative des services publics locaux n'est pas obligatoire pour Liffré-Cormier Communauté.

L'assemblée délibérante de Liffré-Cormier Communauté sera conduite à se prononcer sur le choix du fermier au terme de la procédure (juillet 2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VALIDE le principe du recours à un contrat de délégation de service public portant affermage du réseau de chaleur de Liffré ;
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure et négocier avec les candidats, dans les conditions définies par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

DEL 2024/39 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE- CONVENTION BIPARTITE POUR L'ENTRETIEN DE L'AIRE DE CONNEXION INTERMODALE - SECTEUR ORGERAIS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-46 et L. 1321-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « Actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale (...) » ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-013 en date du 1er février 2022 approuvant la création d'une aire de connexion intermodale et d'un nouveau secteur dit « de l'Orgerais » ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Liffré, n°2024.039, en date du 22 février 2024, concernant la demande d'adoption de la convention avec Liffré-Cormier Communauté pour l'entretien de l'aire de connexion intermodale (ACI) Orgerais ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024 ;
- VU l'avis favorable de la commission 3 en date du 27 mars 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une convention entre la Ville de Liffré et l'établissement public de coopération intercommunale (l'EPCI) concernant l'entretien de l'ACI de l'Orgerais ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par délibération en date du 1^{er} février 2022, n°2022-013, le Conseil communautaire a décidé l'aménagement d'un nouveau secteur – dit de l'Orgerais - à vocation économique et d'équipements publics sur la commune de Liffré, au pied de l'échangeur n°27 de l'A84.

Les travaux d'aménagement ont débuté en février 2024 pour la création d'une Aire de Connexion Intermodale et le réaménagement de la RD 92. Ces travaux se sont achevés à l'automne 2023.

Afin de compléter les solutions de mobilités, différents mobiliers ont été installés en proximité du parking, que sont : un bloc sanitaire automatique (ouvert aux chauffeurs de bus, comme aux utilisateurs de la zone, un abri vélos ouvert et un abri vélos fermé et sécurisé.

Dans ce cadre, une convention bipartite doit être passée entre la Ville de Liffré et Liffré-Cormier Communauté, pour une durée d'un an, reconduite tacitement. La ville de Liffré a en effet été sollicitée afin de pouvoir assurer l'entretien et la gestion du patrimoine public de Liffré-Cormier Communauté, qui comprend notamment les éléments suivants :

- Le bloc sanitaire public ;
- L'ensemble des espaces verts (tonte, désherbage, taille, paillage remplacement des végétaux) ;
- La voirie (automobile et piétonne) ;
- Le suivi des corbeilles ;
- Concernant la prestation de balayage des voiries, cette dernière sera directement facturée à Liffré-Cormier Communauté, par le prestataire du marché commun.

Ladite convention a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion de ces services. Concernant la facturation, cette dernière sera réalisée au réel et par semestre, selon les interventions effectuées et identifiées. Le temps agent sera facturé à partir d'un coût moyen horaire des agents des services techniques communaux.

- Concernant l'entretien des espaces verts, il est prévu une moyenne de 12 passages annuel de 8h00, pour trois agents (coût moyen horaire d'un agent des espaces verts de catégorie C) ;
- Concernant l'entretien du bloc sanitaire, il est envisagé une moyenne de trois passages hebdomadaires de 30 min par an (coût moyen horaire d'un agent des espaces verts de catégorie C), et une moyenne de 2 passages concernant le suivi des corbeilles au même taux horaire ;
- Les consommables relatifs au bloc sanitaire sont estimés à 200.00 euros annuel ;
- Le coût du balayage des voiries sera refacturé directement à Liffré-Cormier Communauté par le prestataire du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention d'entretien bipartite de l'ACI de l'Orgerais annexée à la présente délibération ;
- **ACCEPTÉ** la prise en charge, financière, par l'EPCI des temps agents de la ville de Liffré ;
- **PREND ACTE** qu'un plan est annexé à convention et que cette dernière est passée pour une année reconductible ;

- AUTORISE Monsieur Le Président, à signer la convention présentée, ainsi que tout document se rapportant à ce projet.

DEL 2024/40 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SECTEUR D'ACTIVITES DE MOTTAIS 3 : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZV 27

- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;
- VU la délibération n° 2019-133 du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté, en date du 23 septembre 2019 relatif au lancement des études préalables en vue de créer un nouveau secteur économique sur le territoire de Saint-Aubin-du-Cormier – Mottais 3 ;
- VU la délibération n° 2022-037 du 8 mars 2022 portant création du secteur d'activités de MOTTAIS 3,
- VU la délibération n° 2022-124 du 7 juin 2022 portant sur le bilan de la concertation sur le projet de création du secteur d'activités de MOTTAIS 3,
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°3 en date du 27 mars 2024 ;
- VU les avis du pôle d'évaluation domaniale de Rennes n° 2021-35152-61468 du 4 novembre 2021, n° 2023-35253-15305 du 17 mars 2023, n° 2024-35253-13088 du 8 mars 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La constitution de Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2017 a été motivée par deux souhaits : conserver une action publique locale et citoyenne de proximité d'une part et conforter le territoire comme bassin de vie dynamique entre Rennes Métropole et Fougères Agglomération d'autre part.

A cet effet, les élus des neuf communes se sont notamment donnés pour objectifs d'assurer le développement économique du territoire, source d'emplois bénéficiant à l'ensemble du bassin de vie et de développer son rayonnement, en s'appuyant notamment sur sa vitalité, son attractivité économique et ses atouts touristiques.

Par délibération (n° 2022-037), en date du 8 mars 2022, le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a validé la création juridique du secteur d'activités de MOTTAIS 3.

Pour rappel, le secteur de La Mottais 3 s'inscrit au sein de l'un des 13 sites stratégiques identifiés au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Pays de Rennes : le site " Porte du Cormier ". Le site accueille des équipements importants et constitue un pôle d'emploi majeur du Nord du Pays de Rennes. La ville de Saint-Aubin-du-Cormier y est référencée comme pôle d'appui de secteur.

Le secteur de Mottais 3 se situe au sud-ouest du centre-ville de Saint-Aubin-du-Cormier, dans la continuité des ZAC de Mottais 1 et Mottais 2.

La superficie de ce secteur de Mottais 3, au vu de la superficie cadastrales des parcelles recensées est d'environ 20.63 hectares. Les études en cours permettront de déterminer le périmètre et la surface exacts du permis d'aménager qui doit être déposé.

Dans l'attente du dépôt des demandes d'autorisation administratives, Liffré-Cormier a sollicité l'ensemble des propriétaires dont les terrains se situent à l'intérieur du périmètre d'études en vue qu'ils lui cèdent leur(s) terrain(s). Deux exploitants agricoles sont présents sur le secteur.

Aux termes des échanges, les élus de Liffré-Cormier ont obtenu des accords de vendre, par voie amiable, de tous les propriétaires ainsi que les résiliations de baux de la part de deux exploitants agricoles.

La signature de l'acte authentique interviendra sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Des parcelles libres de toute occupation. Nous disposons de l'accord de l'exploitant agricole, Monsieur THOMAS ;
- Obtention de toutes les autorisations administratives et environnementales purgées de recours, nécessaires à la réalisation de ce nouveau secteur d'activités.

La signature de l'acte pourrait intervenir au plus tard en juin 2025.

Ainsi, Monsieur Bernard HARDY a accepté de céder la parcelle cadastrée section ZV n° 27 , d'une superficie de 4 240 m² , au prix de 3.60 euros/m² (1 AUE au PLU) soit un prix total de 15 264 euros .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ACQUIERE** la parcelle cadastrée ZV 27 au prix de 15 264 euros et aux conditions particulières ci-dessus exposées ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant à signer tout document et tout acte en vue de l'acquisition des parcelles ;
- **DIT QUE** les dépenses seront prévues au budget annexe.

DEL 2024/41 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SECTEUR D'ACTIVITES DE MOTTAIS 3 : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZV 31

- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;
- VU la délibération n° 2019-133 du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté, en date du 23 septembre 2019 relatif au lancement des études préalables en vue de créer un nouveau secteur économique sur le territoire de Saint-Aubin-du-Cormier – Mottais 3 ;
- VU la délibération n° 2022-037 du 8 mars 2022 portant création du secteur d'activités de MOTTAIS 3,
- VU la délibération n° 2022-124 du 7 juin 2022 portant sur le bilan de la concertation sur le projet de création du secteur d'activités de MOTTAIS 3,
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°3 en date du 27 mars 2024 ;
- VU les avis du pôle d'évaluation domaniale de Rennes n° 2021-35152-61468 du 4 novembre 2021, n° 2023-35253-15305 du 17 mars 2023, n° 2024-35253-13088 du 8 mars 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La constitution de Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2017 a été motivée par deux souhaits : conserver une action publique locale et citoyenne de proximité d'une part et conforter le territoire comme bassin de vie dynamique entre Rennes Métropole et Fougères Agglomération d'autre part.

A cet effet, les élus des neuf communes se sont notamment donnés pour objectifs d'assurer le développement économique du territoire, source d'emplois bénéficiant à l'ensemble du bassin de vie et de développer son rayonnement, en s'appuyant notamment sur sa vitalité, son attractivité économique et ses atouts touristiques.

Par délibération (n° 2022-037), en date du 8 mars 2022, le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a validé la création juridique du secteur d'activités de MOTTAIS 3.

Pour rappel, le secteur de La Mottais 3 s'inscrit au sein de l'un des 13 sites stratégiques identifiés au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Pays de Rennes : le site " Porte du Cormier ". Le site accueille des équipements importants et constitue un pôle d'emploi majeur du Nord du Pays de Rennes. La ville de Saint-Aubin-du-Cormier y est référencée comme pôle d'appui de secteur.

Le secteur de Mottais 3 se situe au sud-ouest du centre-ville de Saint-Aubin-du-Cormier, dans la continuité des ZAC de Mottais 1 et Mottais 2.

La superficie de ce secteur de Mottais 3, au vu de la superficie cadastrale des parcelles recensées est d'environ 20.63 hectares. Les études en cours permettront de déterminer le périmètre et la surface exacts du permis d'aménager qui doit être déposé.

Dans l'attente du dépôt des demandes d'autorisation administratives, Liffré-Cormier a sollicité l'ensemble des propriétaires dont les terrains se situent à l'intérieur du périmètre d'études en vue qu'ils lui cèdent leur(s) terrain(s). Deux exploitants agricoles sont présents sur le secteur.

Aux termes des échanges, les élus de Liffré-Cormier ont obtenu des accords de vendre, par voie amiable, de tous les propriétaires ainsi que les résiliations de baux de la part des 2 exploitants agricole.

La signature de l'acte authentique interviendra sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Des parcelles libres de toute occupation. Nous disposons de l'accord de l'exploitant agricole, Monsieur THOMAS.
- Obtention de toutes les autorisations administratives et environnementales purgées de recours, nécessaires à la réalisation de ce nouveau secteur d'activités.

La signature de l'acte pourrait intervenir au plus tard en juin 2025.

Ainsi, Madame et Monsieur TROPEE ont accepté de céder la parcelle cadastrée section ZV n°31, d'une superficie de 10 000 m² aux conditions suivantes :

Parcelle :

Zone 1AUE : 1 500 m² x 3,60euros/m² = 5 400 euros ;

Zone NA : 8 500 m² x 0,45euros/m² = 3 825 euros.

Soit un montant total de 9 225 euros.

Indemnité pour les arbres : 775 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ACQUIERE la parcelle cadastrée ZV 31 au prix de 9 225 euros et aux conditions particulières ci-dessus exposées ;
- ACCEPTE DE verser une indemnité pour les arbres de 775 euros ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant à signer tout document et tout acte en vue de l'acquisition des parcelles ;
- DIT que les dépenses seront prévues au budget annexe.

DEL 2024/42 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SECTEUR D'ACTIVITES DE MOTTAIS 3 : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZV 44

- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;
- VU la délibération n° 2019-133 du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté, en date du 23 septembre 2019 relatif au lancement des études préalables en vue de créer un nouveau secteur économique sur le territoire de Saint-Aubin-du-Cormier – Mottais 3 ;
- VU la délibération n° 2022-037 du 8 mars 2022 portant création du secteur d'activités de MOTTAIS 3,
- VU la délibération n° 2022-124 du 7 juin 2022 portant sur le bilan de la concertation sur le projet de création du secteur d'activités de MOTTAIS 3 ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°3 en date du 27 mars 2024 ;
- VU les avis du pôle d'évaluation domaniale de Rennes n° 2021-35152-61468 du 4 novembre 2021, n° 2023-35253-15305 du 17 mars 2023, n° 2024-35253-13088 du 8 mars 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La constitution de Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2017 a été motivée par deux souhaits : conserver une action publique locale et citoyenne de proximité d'une part et conforter le territoire comme bassin de vie dynamique entre Rennes Métropole et Fougères Agglomération d'autre part.

A cet effet, les élus des neuf communes se sont notamment donnés pour objectifs d'assurer le développement économique du territoire, source d'emplois bénéficiant à l'ensemble du bassin de vie et de développer son rayonnement, en s'appuyant notamment sur sa vitalité, son attractivité économique et ses atouts touristiques.

Par délibération (n° 2022-037), en date du 8 mars 2022, le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a validé la création juridique du secteur d'activités de MOTTAIS 3.

Pour rappel, le secteur de La Mottais 3 s'inscrit au sein de l'un des 13 sites stratégiques identifiés au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Pays de Rennes : le site " Porte du Cormier ". Le site accueille des équipements importants et constitue un pôle d'emploi majeur du Nord du Pays de Rennes. La ville de Saint-Aubin-du-Cormier y est référencée comme pôle d'appui de secteur.

Le secteur de Mottais 3 se situe au sud-ouest du centre-ville de Saint-Aubin-du-Cormier, dans la continuité des ZAC de Mottais 1 et Mottais 2.

La superficie de ce secteur de Mottais 3, au vu de la superficie cadastrale des parcelles recensées est d'environ 20.63 hectares. Les études en cours permettront de déterminer le périmètre et la surface exacts du permis d'aménager qui doit être déposé.

Dans l'attente du dépôt des demandes d'autorisation administratives, Liffré-Cormier a sollicité l'ensemble des propriétaires dont les terrains se situent à l'intérieur du périmètre d'études en vue qu'ils lui cèdent leur(s) terrain(s). Deux exploitants agricoles sont présents sur le secteur.

Aux termes des échanges, les élus de Liffré-Cormier ont obtenu des accords de vendre, par voie amiable, de tous les propriétaires ainsi que les résiliations de baux de la part des deux exploitants agricoles.

La signature de l'acte authentique interviendra sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Des parcelles libres de toute occupation. Nous disposons de l'accord de l'exploitant agricole, Monsieur THOMAS ;
- Obtention de toutes les autorisations administratives et environnementales purgées de recours, nécessaires à la réalisation de ce nouveau secteur d'activités.

La signature de l'acte pourrait intervenir au plus tard en juin 2025.

Ainsi, Monsieur André TRAVERS a accepté de céder la parcelle cadastrée section ZV n° 44, d'une superficie de 11 830 m², au prix de 3.60 euros/m² soit un prix total de 42 588 euros.

La prise en charge par la collectivité de l'indemnité d'éviction due à l'exploitant agricole induit une minoration du prix de 10% soit d'un montant de 4 258.80 euros. Le prix final sera de 38 329.20 euros. Les frais 'actes sont à la charge de l'acquéreur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ACQUIERE** la parcelle cadastrée ZV 44 au prix de 38 329.20 euros et aux conditions particulières ci-dessus exposées ;
- **ACCEPTE DE verser** à l'agriculteur exploitant, une indemnité d'éviction ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant à signer tout document et tout acte en vue de l'acquisition des parcelles ;
- **DIT** que les dépenses seront prévues au budget annexe.

DEL 2024/43 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SECTEUR D'ACTIVITES DE MOTTAIS 3 : ACQUISITION DES PARCELLES ZV 32 ET 45

- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;
- VU la délibération n° 2019-133 du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté, en date du 23 septembre 2019 relatif au lancement des études préalables en vue de créer un nouveau secteur économique sur le territoire de Saint-Aubin-du-Cormier – Mottais 3 ;
- VU la délibération n° 2022-037 du 8 mars 2022 portant création du secteur d'activités de MOTTAIS 3,
- VU la délibération n° 2022-124 du 7 juin 2022 portant sur le bilan de la concertation sur le projet de création du secteur d'activités de MOTTAIS 3,
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°3 en date du 27 mars 2024 ;
- VU les avis du pôle d'évaluation domaniale de Rennes n° 2021-35152-61468 du 4 novembre 2021, n° 2023-35253-15305 du 17 mars 2023, n° 2024-35253-13088 du 8 mars 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La constitution de Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2017 a été motivée par deux souhaits : conserver une action publique locale et citoyenne de proximité d'une part et conforter le territoire comme bassin de vie dynamique entre Rennes Métropole et Fougères Agglomération d'autre part.

A cet effet, les élus des neuf communes se sont notamment donnés pour objectifs d'assurer le développement économique du territoire, source d'emplois bénéficiant à l'ensemble du bassin de vie et de développer son rayonnement, en s'appuyant notamment sur sa vitalité, son attractivité économique et ses atouts touristiques.

Par délibération (n° 2022-037), en date du 8 mars 2022, le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a validé la création juridique du secteur d'activités de MOTTAIS 3.

Pour rappel, le secteur de La Mottais 3 s'inscrit au sein de l'un des 13 sites stratégiques identifiés au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Pays de Rennes : le site " Porte du Cormier ". Le site accueille des équipements importants et constitue un pôle d'emploi majeur du Nord du Pays de Rennes. La ville de Saint-Aubin-du-Cormier y est référencée comme pôle d'appui de secteur.

Le secteur de Mottais 3 se situe au sud-ouest du centre-ville de Saint-Aubin-du-Cormier, dans la continuité des ZAC de Mottais 1 et Mottais 2.

La superficie de ce secteur de Mottais 3, au vu de la superficie cadastrales des parcelles recensées est d'environ 20.63 hectares. Les études en cours permettront de déterminer le périmètre et la surface exacts du permis d'aménager qui doit être déposé.

Dans l'attente du dépôt des demandes d'autorisation administratives, Liffré-Cormier a sollicité l'ensemble des propriétaires dont les terrains se situent à l'intérieur du périmètre d'études en vue qu'ils lui cèdent leur(s) terrain(s). Deux exploitants agricoles sont présents sur le secteur.

Aux termes des échanges, les élus de Liffré-Cormier ont obtenu des accords de vendre, par voie amiable, de tous les propriétaires ainsi que les résiliations de baux de la part des deux exploitants agricoles.

La signature de l'acte authentique interviendra sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Des parcelles libres de toute occupation. Nous disposons de l'accord de l'exploitant agricole, Monsieur THOMAS ;
- Obtention de toutes les autorisations administratives et environnementales purgées de recours, nécessaires à la réalisation de ce nouveau secteur d'activités.

La signature de l'acte pourrait intervenir au plus tard en juin 2025.

Ainsi, Mesdames PERRUGAULT Annick, PERRUGAULT Sabrina, LEGROS Sonia, Messieurs PERRUGAULT Jérôme et Cédric, ont accepté de céder les parcelles cadastrées section ZV n° 45 et ZV 32 au prix de 3.60 euros/m².

Parcelle ZV n°32 : 12 290 m² X 3,60 euros = 44 244 euros.

La prise en charge par la collectivité de l'indemnité d'éviction induit une minoration du prix de 10% soit d'un montant de 4 424,40 euros d'où un total pour cette parcelle de 39 819,60 euros

Parcelle ZV 45 : 6 890 m² X 3,60 euros = 24 804 euros

La prise en charge par la collectivité de l'indemnité d'éviction induit une minoration du prix de 10% soit d'un montant de 2 480,40 euros, d'où un total pour cette parcelle de 22 323,60 euros

Le prix d'acquisition final sera de 62 143.20 euros. Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ACQUIERE les parcelles cadastrées ZV 45 et ZV 32 au prix de 62 143.20 euros et aux conditions particulières ci-dessus exposées ;
- ACCEPTE DE verser à l'agriculteur exploitant, une indemnité d'éviction ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant à signer tout document et tout acte en vue de l'acquisition des parcelles ;

- DIT que la signature de l'acte authentique n'interviendra que lorsque les conditions suspensives décrites ci-dessus seront levées ;
- DIT que les dépenses seront prévues au budget annexe.

DEL 2024/44 : SECTEUR D'ACTIVITES DE MOTTAIS 3 : ACQUISITION DES PARCELLES ZV 37 ET 38

- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;
- VU la délibération n° 2019-133 du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté, en date du 23 septembre 2019 relatif au lancement des études préalables en vue de créer un nouveau secteur économique sur le territoire de Saint-Aubin-du-Cormier – Mottais 3 ;
- VU la délibération n° 2022-037 du 8 mars 2022 portant création du secteur d'activités de MOTTAIS 3 ;
- VU la délibération n° 2022-124 du 7 juin 2022 portant sur le bilan de la concertation sur le projet de création du secteur d'activités de MOTTAIS 3,
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°3 en date du 27 mars 2024 ;
- VU les avis du pôle d'évaluation domaniale de Rennes n° 2021-35152-61468 du 4 novembre 2021, n° 2023-35253-15305 du 17 mars 2023, n° 2024-35253-13088 du 8 mars 2024.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La constitution de Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2017 a été motivée par deux souhaits : conserver une action publique locale et citoyenne de proximité d'une part et conforter le territoire comme bassin de vie dynamique entre Rennes Métropole et Fougères Agglomération d'autre part.

A cet effet, les élus des neuf communes se sont notamment donnés pour objectifs d'assurer le développement économique du territoire, source d'emplois bénéficiant à l'ensemble du bassin de vie et de développer son rayonnement, en s'appuyant notamment sur sa vitalité, son attractivité économique et ses atouts touristiques.

Par délibération (n° 2022-037), en date du 8 mars 2022, le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a validé la création juridique du secteur d'activités de MOTTAIS 3.

Pour rappel, le secteur de La Mottais 3 s'inscrit au sein de l'un des 13 sites stratégiques identifiés au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Pays de Rennes : le site " Porte du Cormier ". Le site accueille des équipements importants et constitue un pôle d'emploi majeur du Nord du Pays de Rennes. La ville de Saint-Aubin-du-Cormier y est référencée comme pôle d'appui de secteur.

Le secteur de Mottais 3 se situe au sud-ouest du centre-ville de Saint-Aubin-du-Cormier, dans la continuité des ZAC de Mottais 1 et Mottais 2.

La superficie de ce secteur de Mottais 3, au vu de la superficie cadastrale des parcelles recensées est d'environ 20.63 hectares. Les études en cours permettront de déterminer le périmètre et la surface exacts du permis d'aménager qui doit être déposé.

Dans l'attente du dépôt des demandes d'autorisation administratives, Liffré-Cormier a sollicité l'ensemble des propriétaires dont les terrains se situent à l'intérieur du périmètre d'études en vue qu'ils lui cèdent leur(s) terrain(s). Deux exploitants agricoles sont présents sur le secteur.

Aux termes des échanges, les élus de Liffré-Cormier ont obtenu des accords de vendre, par voie amiable, de tous les propriétaires ainsi que les résiliations de baux de la part des deux exploitants agricoles.

La signature de l'acte authentique interviendra sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Des parcelles libres de toute occupation ;
- Obtention de toutes les autorisations administratives et environnementales purgées de recours, nécessaires à la réalisation de ce nouveau secteur d'activités.

La signature de l'acte pourrait intervenir au plus tard en juin 2025.

Ainsi, Madame et Monsieur DUHILL ont accepté de céder les parcelles cadastrées section ZV n° 37 d'une superficie de 43 420 m² et ZV n° 38 d'une superficie de 23 680 m², au prix de 260 000 euros soit un prix moyen de 3.87 euros/m² (prix du m² de terrain en zone 1 AUE 3.60 euros + marge de négociation de 10%)

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur

Ces deux parcelles sont données à bail rural au GAEC DUHILL représenté par messieurs Sébastien et Florian DUHILL. Ces derniers ont accepté de renoncer à leur droit de préemption, la résiliation de leur bail rural et l'indemnisation proposée d'un Montant de 132 917.63 euros. Cette indemnité se décompose comme suit :

- Indemnité d'éviction calculée sur la marge brute réelle : 60 109 euros ;
- Drainage des parcelles : 6 000 euros ;
- Construction d'un hangar : base devis fourni en TTC : 66 808.63 euros (la parcelle ZV 37 supporte un hangar de 230 m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ACQUIERE** les parcelles cadastrées ZV 37 et ZV 38 au prix de 260 000 euros et aux conditions particulières ci-dessus exposées ;

- ACCEPTE DE verser au GAEC DUHILL, une indemnité d'éviction d'un montant de 132 917.63 euros ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant à signer tout document et tout acte en vue de l'acquisition des parcelles ;
- DIT que la signature de l'acte authentique n'interviendra que lorsque les conditions suspensives décrites ci-dessus seront levées ;
- DIT que les dépenses seront prévues au budget annexe

DEL 2024/45 : SECTEUR D'ACTIVITES DE MOTTAIS 3 : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZV 40

- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;
- VU la délibération n° 2019-133 du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté, en date du 23 septembre 2019 relatif au lancement des études préalables en vue de créer un nouveau secteur économique sur le territoire de Saint-Aubin-du-Cormier – Mottais 3 ;
- VU la délibération n° 2022-037 du 8 mars 2022 portant création du secteur d'activités de MOTTAIS 3,
- VU la délibération n° 2022-124 du 7 juin 2022 portant sur le bilan de la concertation sur le projet de création du secteur d'activités de MOTTAIS 3,
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°3 en date du 27 mars 2024 ;
- VU les avis du pôle d'évaluation domaniale de Rennes n° 2021-35152-61468 du 4 novembre 2021, n° 2023-35253-15305 du 17 mars 2023, n° 2024-35253-13088 du 8 mars 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La constitution de Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2017 a été motivée par deux souhaits : conserver une action publique locale et citoyenne de proximité d'une part et conforter le territoire comme bassin de vie dynamique entre Rennes Métropole et Fougères Agglomération d'autre part.

A cet effet, les élus des neuf communes se sont notamment donnés pour objectifs d'assurer le développement économique du territoire, source d'emplois bénéficiant à l'ensemble du bassin de vie et

de développer son rayonnement, en s'appuyant notamment sur sa vitalité, son attractivité économique et ses atouts touristiques.

Par délibération (n° 2022-037), en date du 8 mars 2022, le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a validé la création juridique du secteur d'activités de MOTTAIS 3.

Pour rappel, le secteur de La Mottais 3 s'inscrit au sein de l'un des 13 sites stratégiques identifiés au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Pays de Rennes : le site " Porte du Cormier ". Le site accueille des équipements importants et constitue un pôle d'emploi majeur du Nord du Pays de Rennes. La ville de Saint-Aubin-du-Cormier y est référencée comme pôle d'appui de secteur.

Le secteur de Mottais 3 se situe au sud-ouest du centre-ville de Saint-Aubin-du-Cormier, dans la continuité des ZAC de Mottais 1 et Mottais 2.

La superficie de ce secteur de Mottais 3, au vu de la superficie cadastrale des parcelles recensées est d'environ 20.63 hectares. Les études en cours permettront de déterminer le périmètre et la surface exacts du permis d'aménager qui doit être déposé.

Dans l'attente du dépôt des demandes d'autorisation administratives, Liffré-Cormier a sollicité l'ensemble des propriétaires dont les terrains se situent à l'intérieur du périmètre d'études en vue qu'ils lui cèdent leur(s) terrain(s). Deux exploitants agricoles sont présents sur le secteur.

Aux termes des échanges, les élus de Liffré-Cormier ont obtenu des accords de vendre, par voie amiable, de tous les propriétaires ainsi que les résiliations de baux de la part des 2 exploitants agricole.

La signature de l'acte authentique interviendra sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Des parcelles libres de toute occupation. Nous disposons de l'accord de l'exploitant agricole, Monsieur THOMAS ;
- Obtention de toutes les autorisations administratives et environnementales purgées de recours, nécessaires à la réalisation de ce nouveau secteur d'activités.

La signature de l'acte pourrait intervenir au plus tard en juin 2025.

Ainsi, Madame Solange TRAVERS a accepté de céder la parcelle cadastrée section ZV n° 40, d'une superficie de 22 090 m², au prix de 3.60 euros/m² soit un prix total de 79 524 euros.

La prise en charge par la collectivité de l'indemnité d'éviction due à l'exploitant agricole induit une minoration du prix de 10% soit d'un montant de 7 952,40 euros. Le prix final sera de 71 571.60 euros. Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ACQUIERE** la parcelle cadastrée ZV 40 prix de 71 571.60 euros aux conditions particulières ci-dessus exposées ;
- **ACCEPTÉ DE** verser à l'agriculteur exploitant, une indemnité d'éviction ;

- AUTORISE le Président, ou son représentant à signer tout document et tout acte en vue de l'acquisition des parcelles ;
- DIT que les dépenses seront prévues au budget annexe.

DEL 2024/46 : SECTEUR D'ACTIVITES DE MOTTAIS 3 : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZV 43

- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;
- VU la délibération n° 2019-133 du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté, en date du 23 septembre 2019 relatif au lancement des études préalables en vue de créer un nouveau secteur économique sur le territoire de Saint-Aubin-du-Cormier – Mottais 3 ;
- VU la délibération n° 2022-037 du 8 mars 2022 portant création du secteur d'activités de MOTTAIS 3,
- VU la délibération n° 2022-124 du 7 juin 2022 portant sur le bilan de la concertation sur le projet de création du secteur d'activités de MOTTAIS 3,
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°3 en date du 27 mars 2024 ;
- VU les avis du pôle d'évaluation domaniale de Rennes n° 2021-35152-61468 du 4 novembre 2021, n° 2023-35253-15305 du 17 mars 2023, n° 2024-35253-13088 du 8 mars 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La constitution de Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2017 a été motivée par deux souhaits : conserver une action publique locale et citoyenne de proximité d'une part et conforter le territoire comme bassin de vie dynamique entre Rennes Métropole et Fougères Agglomération d'autre part.

A cet effet, les élus des neuf communes se sont notamment donnés pour objectifs d'assurer le développement économique du territoire, source d'emplois bénéficiant à l'ensemble du bassin de vie et de développer son rayonnement, en s'appuyant notamment sur sa vitalité, son attractivité économique et ses atouts touristiques.

Par délibération (n° 2022-037), en date du 8 mars 2022, le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a validé la création juridique du secteur d'activités de MOTTAIS 3.

Pour rappel, le secteur de La Mottais 3 s'inscrit au sein de l'un des 13 sites stratégiques identifiés au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Pays de Rennes : le site " Porte du Cormier ". Le site accueille des équipements importants et constitue un pôle d'emploi majeur du Nord du Pays de Rennes. La ville de Saint-Aubin-du-Cormier y est référencée comme pôle d'appui de secteur.

Le secteur de Mottais 3 se situe au sud-ouest du centre-ville de Saint-Aubin-du-Cormier, dans la continuité des ZAC de Mottais 1 et Mottais 2.

La superficie de ce secteur de Mottais 3, au vu de la superficie cadastrales des parcelles recensées est d'environ 20.63 hectares. Les études en cours permettront de déterminer le périmètre et la surface exacts du permis d'aménager qui doit être déposé.

Dans l'attente du dépôt des demandes d'autorisation administratives, Liffré-Cormier a sollicité l'ensemble des propriétaires dont les terrains se situent à l'intérieur du périmètre d'études en vue qu'ils lui cèdent leur(s) terrain(s). Deux exploitants agricoles sont présents sur le secteur.

Aux termes des échanges, les élus de Liffré-Cormier ont obtenu des accords de vendre, par voie amiable, de tous les propriétaires ainsi que les résiliations de baux de la part des deux exploitants agricoles.

La signature de l'acte authentique interviendra sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Des parcelles libres de toute occupation. Nous disposons de l'accord de l'exploitant agricole, Monsieur THOMAS ;
- Obtention de toutes les autorisations administratives et environnementales purgées de recours, nécessaires à la réalisation de ce nouveau secteur d'activités.

La signature de l'acte pourrait intervenir au plus tard en juin 2025.

Ainsi, Monsieur Daniel BRETON a accepté de céder la parcelle cadastrée section ZV n° 43, d'une superficie de 4 230 m², au prix de 3.60 euros/m² soit un prix total de 15 228 euros.

Indemnité pour arbres : de jeunes arbres ont été plantés sur la totalité de la parcelle. La collectivité a accepté de les indemniser au prix de 1 483 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ACQUIERE** la parcelle cadastrée ZV 43 prix 15 228 euros et aux conditions particulières ci-dessus exposées ;
- **ACCEPTÉ DE verser** une indemnité pour les arbres de 1 483 euros ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant à signer tout document et tout acte en vue de l'acquisition des parcelles ;
- **DIT QUE** les dépenses seront prévues au budget annexe.

DEL 2024/47 : SECTEUR D'ACTIVITES DE MOTTAIS 3 : ACQUISITION DES PARCELLES ZV 46 ET 89

- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;
- Vu la délibération n° 2019-133 du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté, en date du 23 septembre 2019 relatif au lancement des études préalables en vue de créer un nouveau secteur économique sur le territoire de Saint-Aubin-du-Cormier – Mottais 3 ;
- Vu la délibération n° 2022-037 du 8 mars 2022 portant création du secteur d'activités de MOTTAIS 3,
- Vu la délibération n° 2022-124 du 7 juin 2022 portant sur le bilan de la concertation sur le projet de création du secteur d'activités de MOTTAIS 3,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission n°3 en date du 27 mars 2024 ;
- Vu les avis du pôle d'évaluation domaniale de Rennes n° 2021-35152-61468 du 4 novembre 2021, n° 2023-35253-15305 du 17 mars 2023, n° 2024-35253-13088 du 8 mars 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La constitution de Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2017 a été motivée par deux souhaits : conserver une action publique locale et citoyenne de proximité d'une part et conforter le territoire comme bassin de vie dynamique entre Rennes Métropole et Fougères Agglomération d'autre part.

A cet effet, les élus des neuf communes se sont notamment donnés pour objectifs d'assurer le développement économique du territoire, source d'emplois bénéficiant à l'ensemble du bassin de vie et de développer son rayonnement, en s'appuyant notamment sur sa vitalité, son attractivité économique et ses atouts touristiques.

Par délibération (n° 2022-037), en date du 8 mars 2022, le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a validé la création juridique du secteur d'activités de MOTTAIS 3.

Pour rappel, le secteur de La Mottais 3 s'inscrit au sein de l'un des 13 sites stratégiques identifiés au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Pays de Rennes : le site " Porte du Cormier ". Le site accueille des équipements importants et constitue un pôle d'emploi majeur du Nord du Pays de Rennes. La ville de Saint-Aubin-du-Cormier y est référencée comme pôle d'appui de secteur.

Le secteur de Mottais 3 se situe au sud-ouest du centre-ville de Saint-Aubin-du-Cormier, dans la continuité des ZAC de Mottais 1 et Mottais 2.

La superficie de ce secteur de Mottais 3, au vu de la superficie cadastrales des parcelles recensées est d'environ 20.63 hectares. Les études en cours permettront de déterminer le périmètre et la surface exacts du permis d'aménager qui doit être déposé.

Dans l'attente du dépôt des demandes d'autorisation administratives, Liffré-Cormier a sollicité l'ensemble des propriétaires dont les terrains se situent à l'intérieur du périmètre d'études en vue qu'ils lui cèdent leur(s) terrain(s). Deux exploitants agricoles sont présents sur le secteur.

Aux termes des échanges, les élus de Liffré-Cormier ont obtenu des accords de vendre, par voie amiable, de tous les propriétaires ainsi que les résiliations de baux de la part des deux exploitants agricoles.

La signature de l'acte authentique interviendra sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Des parcelles libres de toute occupation. Nous disposons de l'accord de l'exploitant agricole, Monsieur THOMAS ;
- Obtention de toutes les autorisations administratives et environnementales purgées de recours, nécessaires à la réalisation de ce nouveau secteur d'activités.

La signature de l'acte pourrait intervenir au plus tard en juin 2025.

Ainsi, Monsieur Pierre PERRUGAULT a accepté de céder les parcelles cadastrées section ZV 46 et 89 au prix de 3.60 euros/m² (Classées au PLU en zone 1AUE) .

Parcelle ZV n°89 : 610 m² X 3,60 euros / m² = 2 196 euros.

La prise en charge par la collectivité de l'indemnité d'éviction induit une minoration du prix de 10% soit d'un montant de 219.60 euros. Prix à payer pour la parcelle :1 976,40 euros.

Parcelle ZV 46 : 12 700 m²X 3,60 euros /m² = 45 720 euros

La prise en charge par la collectivité de l'indemnité d'éviction induit une minoration du prix de 10% soit d'un montant de 4 572 euros. Prix à payer pour la parcelle : 41 148 euros.

Le prix final sera de 43 124.40 euros. Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ACQUIERE** les parcelles cadastrées ZV 46 et 89 au prix de 43 124.40 euros et aux conditions particulières ci-dessus exposées ;
- **ACCEPTE DE verser** à l'agriculteur exploitant une indemnité d'éviction ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant à signer tout document et tout acte en vue de l'acquisition des parcelles ;
- **DIT QUE** les dépenses seront prévues au budget annexe.

DEL 2024/48 : SECTEUR D'ACTIVITES DE MOTTAIS 3 : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZV 109

- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;
- VU la délibération n° 2019-133 du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté, en date du 23 septembre 2019 relatif au lancement des études préalables en vue de créer un nouveau secteur économique sur le territoire de Saint-Aubin-du-Cormier – Mottais 3 ;
- VU la délibération n° 2022-037 du 8 mars 2022 portant création du secteur d'activités de MOTTAIS 3 ;
- VU la délibération n° 2022-124 du 7 juin 2022 portant sur le bilan de la concertation sur le projet de création du secteur d'activités de MOTTAIS 3 ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°3 en date du 27 mars 2024 ;
- VU les avis du pôle d'évaluation domaniale de Rennes n° 2021-35152-61468 du 4 novembre 2021, n° 2023-35253-15305 du 17 mars 2023, n° 2024-35253-13088 du 8 mars 2024.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La constitution de Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2017 a été motivée par deux souhaits : conserver une action publique locale et citoyenne de proximité d'une part et conforter le territoire comme bassin de vie dynamique entre Rennes Métropole et Fougères Agglomération d'autre part.

A cet effet, les élus des neuf communes se sont notamment donnés pour objectifs d'assurer le développement économique du territoire, source d'emplois bénéficiant à l'ensemble du bassin de vie et de développer son rayonnement, en s'appuyant notamment sur sa vitalité, son attractivité économique et ses atouts touristiques.

Par délibération (n° 2022-037), en date du 8 mars 2022, le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a validé la création juridique du secteur d'activités de MOTTAIS 3.

Pour rappel, le secteur de La Mottais 3 s'inscrit au sein de l'un des 13 sites stratégiques identifiés au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Pays de Rennes : le site " Porte du Cormier ". Le site accueille des équipements importants et constitue un pôle d'emploi majeur du Nord du Pays de Rennes. La ville de Saint-Aubin-du-Cormier y est référencée comme pôle d'appui de secteur.

Le secteur de Mottais 3 se situe au sud-ouest du centre-ville de Saint-Aubin-du-Cormier, dans la continuité des ZAC de Mottais 1 et Mottais 2.

La superficie de ce secteur de Mottais 3, au vu de la superficie cadastrales des parcelles recensées est d'environ 20.63 hectares. Les études en cours permettront de déterminer le périmètre et la surface exacts du permis d'aménager qui doit être déposé.

Dans l'attente du dépôt des demandes d'autorisation administratives, Liffré-Cormier a sollicité l'ensemble des propriétaires dont les terrains se situent à l'intérieur du périmètre d'études en vue qu'ils lui cèdent leur(s) terrain(s). Deux exploitants agricoles sont présents sur le secteur.

Aux termes des échanges, les élus de Liffré-Cormier ont obtenu des accords de vendre, par voie amiable, de tous les propriétaires ainsi que les résiliations de baux de la part des 2 exploitants agricole.

La signature de l'acte authentique interviendra sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Des parcelles libres de toute occupation. Nous disposons de l'accord de l'exploitant agricole, Monsieur THOMAS ;
- Obtention de toutes les autorisations administratives et environnementales purgées de recours, nécessaires à la réalisation de ce nouveau secteur d'activités.

La signature de l'acte pourrait intervenir au plus tard en juin 2025.

La parcelle ZV 109 est classée dans deux zonages différents au PLU :

Madame CHOPIN a accepté de céder la parcelle cadastrée section ZV n° 109 aux conditions suivantes :

-Zone 1AUE : $19\,760\text{ m}^2 \times 3,60\text{euros/m}^2 = 71\,136\text{ euros}$;

-Zone NA : $1\,175\text{ m}^2 \times 0,45\text{euros/m}^2 = 528,75\text{ euros}$.

Soit un montant total de 71 664,75 euros.

Considérant que Liffré-Cormier prend en charge l'indemnité d'éviction de l'exploitant, le prix principal est diminué de 10 %/. Le prix final est de 64 498,50 euros.

Indemnisation de 6 chênes : 6 689.25 euros

La propriétaire aurait souhaité pouvoir récupérer des arbres pour en faire du bois de chauffage. Afin de les préserver, l'EPCI a proposé de verser une indemnité estimée sur le nombre de stères de bois produit si ces arbres venaient à être abattus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ACQUIERE** la parcelle cadastrée ZV 109 au prix de 64 498.50 euros et aux conditions particulières ci-dessus exposées ;
- **ACCEPTÉ DE verser** une indemnité pour les arbres de 6 689.25 euros ;
- **ACCEPTÉ DE verser** à l'agriculteur exploitant une indemnité d'éviction ;

- AUTORISE le Président, ou son représentant à signer tout document et tout acte en vue de l'acquisition des parcelles ;
- DIT que la signature de l'acte authentique n'interviendra que lorsque les conditions suspensives décrites ci-dessus seront levées-
- DIT que les dépenses seront prévues au budget annexe.

DEL 2024/49 : SECTEUR D'ACTIVITES DE MOTTAIS 3 : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZV 111

- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;
- VU la délibération n° 2019-133 du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté, en date du 23 septembre 2019 relatif au lancement des études préalables en vue de créer un nouveau secteur économique sur le territoire de Saint-Aubin-du-Cormier – Mottais 3 ;
- VU la délibération n° 2022-037 du 8 mars 2022 portant création du secteur d'activités de MOTTAIS 3,
- VU la délibération n° 2022-124 du 7 juin 2022 portant sur le bilan de la concertation sur le projet de création du secteur d'activités de MOTTAIS 3,
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°3 en date du 27 mars 2024 ;
- VU les avis du pôle d'évaluation domaniale de Rennes n° 2021-35152-61468 du 4 novembre 2021, n° 2023-35253-15305 du 17 mars 2023, n° 2024-35253-13088 du 8 mars 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La constitution de Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2017 a été motivée par deux souhaits : conserver une action publique locale et citoyenne de proximité d'une part et conforter le territoire comme bassin de vie dynamique entre Rennes Métropole et Fougères Agglomération d'autre part.

A cet effet, les élus des neuf communes se sont notamment donnés pour objectifs d'assurer le développement économique du territoire, source d'emplois bénéficiant à l'ensemble du bassin de vie et de développer son rayonnement, en s'appuyant notamment sur sa vitalité, son attractivité économique et ses atouts touristiques.

Par délibération (n° 2022-037), en date du 8 mars 2022, le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a validé la création juridique du secteur d'activités de MOTTAIS 3.

Pour rappel, le secteur de La Mottais 3 s'inscrit au sein de l'un des 13 sites stratégiques identifiés au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Pays de Rennes : le site " Porte du Cormier ". Le site accueille des équipements importants et constitue un pôle d'emploi majeur du Nord du Pays de Rennes. La ville de Saint-Aubin-du-Cormier y est référencée comme pôle d'appui de secteur.

Le secteur de Mottais 3 se situe au sud-ouest du centre-ville de Saint-Aubin-du-Cormier, dans la continuité des ZAC de Mottais 1 et Mottais 2.

La superficie de ce secteur de Mottais 3, au vu de la superficie cadastrale des parcelles recensées est d'environ 20.63 hectares. Les études en cours permettront de déterminer le périmètre et la surface exacts du permis d'aménager qui doit être déposé.

Dans l'attente du dépôt des demandes d'autorisation administratives, Liffré-Cormier a sollicité l'ensemble des propriétaires dont les terrains se situent à l'intérieur du périmètre d'études en vue qu'ils lui cèdent leur(s) terrain(s). Deux exploitants agricoles sont présents sur le secteur.

Aux termes des échanges, les élus de Liffré-Cormier ont obtenu des accords de vendre, par voie amiable, de tous les propriétaires ainsi que les résiliations de baux de la part des deux exploitants agricoles.

La signature de l'acte authentique interviendra sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Des parcelles libres de toute occupation. Nous disposons de l'accord de l'exploitant agricole, Monsieur THOMAS ;
- Obtention de toutes les autorisations administratives et environnementales purgées de recours, nécessaires à la réalisation de ce nouveau secteur d'activités.

La signature de l'acte pourrait intervenir au plus tard en juin 2025.

Ainsi, Madame Marie-France GEORGEAULT a accepté de céder la parcelle cadastrée section ZV n°111, au prix de 3.60 euros/m² (1AUE au PLU).

Parcelle ZV n°111 : 20 377 m² X 3,60 euros = 73 357,20 euros.

La prise en charge par la collectivité de l'indemnité d'éviction induit une minoration du prix de 10% soit d'un montant de 7 335,72 euros.

Le prix final sera de 66 021.48 euros. Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ACQUIERE la parcelle cadastrée ZV 111 au prix de 66 021.48 euros et aux conditions particulières ci-dessus exposées ;
- ACCEPTE de verser à l'agriculteur exploitant une indemnité d'éviction ;

- AUTORISE le Président, ou son représentant à signer tout document et tout acte en vue de l'acquisition des parcelles ;
- DIT QUE les dépenses seront prévues au budget annexe.

DEL 2024/50 : SECTEUR D'ACTIVITES DE MOTTAIS 3 : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZV 47

- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;
- VU la délibération n° 2019-133 du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté, en date du 23 septembre 2019 relatif au lancement des études préalables en vue de créer un nouveau secteur économique sur le territoire de Saint-Aubin-du-Cormier – Mottais 3 ;
- VU la délibération n° 2022-037 du 8 mars 2022 portant création du secteur d'activités de MOTTAIS 3,
- VU la délibération n° 2022-124 du 7 juin 2022 portant sur le bilan de la concertation sur le projet de création du secteur d'activités de MOTTAIS 3,
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°3 en date du 27 mars 2024 ;
- VU les avis du pôle d'évaluation domaniale de Rennes n° 2021-35152-61468 du 4 novembre 2021, n° 2023-35253-15305 du 17 mars 2023, n° 2024-35253-13088 du 8 mars 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La constitution de Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2017 a été motivée par deux souhaits : conserver une action publique locale et citoyenne de proximité d'une part et conforter le territoire comme bassin de vie dynamique entre Rennes Métropole et Fougères Agglomération d'autre part.

A cet effet, les élus des neuf communes se sont notamment donnés pour objectifs d'assurer le développement économique du territoire, source d'emplois bénéficiant à l'ensemble du bassin de vie et de développer son rayonnement, en s'appuyant notamment sur sa vitalité, son attractivité économique et ses atouts touristiques.

Par délibération (n° 2022-037), en date du 8 mars 2022, le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a validé la création juridique du secteur d'activités de MOTTAIS 3.

Pour rappel, le secteur de La Mottais 3 s'inscrit au sein de l'un des 13 sites stratégiques identifiés au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Pays de Rennes : le site " Porte du Cormier ". Le site accueille des équipements importants et constitue un pôle d'emploi majeur du Nord du Pays de Rennes. La ville de Saint-Aubin-du-Cormier y est référencée comme pôle d'appui de secteur.

Le secteur de Mottais 3 se situe au sud-ouest du centre-ville de Saint-Aubin-du-Cormier, dans la continuité des ZAC de Mottais 1 et Mottais 2.

La superficie de ce secteur de Mottais 3, au vu de la superficie cadastrales des parcelles recensées est d'environ 20.63 hectares. Les études en cours permettront de déterminer le périmètre et la surface exacts du permis d'aménager qui doit être déposé.

Dans l'attente du dépôt des demandes d'autorisation administratives, Liffré-Cormier a sollicité l'ensemble des propriétaires dont les terrains se situent à l'intérieur du périmètre d'études en vue qu'ils lui cèdent leur(s) terrain(s). Deux exploitants agricoles sont présents sur le secteur.

Aux termes des échanges, les élus de Liffré-Cormier ont obtenu des accords de vendre, par voie amiable, de tous les propriétaires ainsi que les résiliations de baux de la part des 2 exploitants agricole.

La signature de l'acte authentique interviendra sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Des parcelles libres de toute occupation. Nous disposons de l'accord de l'exploitant agricole, Monsieur THOMAS ;
- Obtention de toutes les autorisations administratives et environnementales purgées de recours, nécessaires à la réalisation de ce nouveau secteur d'activités.

La signature de l'acte pourrait intervenir au plus tard en juin 2025.

Monsieur Fabrice THOMAS a accepté de céder la parcelle cadastrée section ZV n° 47, d'une superficie de 5 650 m², au prix de 3.60 euros/m² (1AUE au PLU) soit un prix total de 20 340 euros .

Indemnité d'éviction :

Monsieur THOMAS exploite sa parcelle, ZV 47, ainsi que les parcelles suivantes :

- ZV 40 appartenant à Madame Solange TRAVERS ;
- ZV 44 appartenant à Monsieur André TRAVERS ;
- ZV 32 et 45 appartenant aux conjoints PERRUGAULT ;
- ZV 46 et 89 appartenant à Monsieur Pierre PERRUGAULT ;
- ZV 109 appartenant à Madame CHOPIN ;
- ZV 111 appartenant à Madame GEORGEAULT.

Monsieur THOMAS a accepté de renoncer à son droit de préemption, la résiliation de ses baux ruraux ainsi que le montant de l'indemnité d'éviction, laquelle a été calculée sur la somme des surfaces exploitées :

- Indemnité d'éviction calculée sur la marge brute réelle selon l'expertise de Monsieur HIRTZMANN : 74 007 euros
- Etude de mise à jour du plan d'épandage par CERFRANCE : 936 euros TTC
- Indemnité pour clôture et canalisations d'eau : Devis DISTRICO : 1 945.40 euros TTC
 - o Indemnité clôture : 430 mètres de linéaire soit pour une clôture « 3 fils » soit un total de 1209 mètres
 - o Alimentation en eau potable des parcelles : 552 mètres

Convention d'occupation précaire :

Monsieur Fabrice THOMAS pourra poursuivre l'exploitation des parcelles qu'il louait jusqu'au début des opérations d'aménagement dans le cadre d'une convention d'occupation précaire consentie à titre gratuit.

Liffré-Cormier reprendra l'usage de la totalité des parcelles précitées quel que soit le périmètre de l'opération d'aménagement.

La convention précaire sera établie à compter de la signature des actes authentiques pour une durée de 12 mois et pourra être reconduite de manière expresse pour une durée qui ne pourra excéder la date de démarrage des travaux d'aménagement.

Durant la phase pré-opérationnelle, Monsieur THOMAS laissera un libre accès aux dites parcelles à Liffré-Cormier ou à toute entreprise qu'elle aura spécialement mandatée pour réaliser les études nécessaires. Monsieur THOMAS sera préalablement averti au moins 3 jours à l'avance du début des interventions effectuées dans les parcelles et sera informé de leur durée.

Monsieur THOMAS conservera la possibilité de déclarer les parcelles dans son plan d'épandage et dans sa déclaration PAC pendant la durée de la convention d'occupation précaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ACQUIERE la parcelle cadastrée ZV 47 prix de 20 340 euros et aux conditions particulières ci-dessus exposées ;
- ACCEPTE DE verser à Monsieur Fabrice THOMAS, une indemnité d'un montant total de 76 888.40 euros ;
- ACCEPTE LA signature d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur THOMAS aux conditions ci-dessus exposées ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant à signer tout document et tout acte en vue de l'acquisition de parcelle ZV 47 et de la mise en œuvre de la présente délibération ;
- DIT QUE les dépenses seront prévues au budget annexe.

DEL 2024/51 : EAU ET ASSAINISSEMENT - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ERCE-PRES-LIFFRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2023 portant statut de LIFFRE-CORMIER Communauté ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 03 avril 2024 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 du 26 mars 2024.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffre-Cormier Communauté a engagé les études pour la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Ercé-près-Liffre. Celui-ci vise à définir les secteurs où l'assainissement des eaux usées relève de systèmes individuels et *a contrario* le secteur où, pour des raisons technico-économiques, le traitement des eaux usées est assuré par un système de traitement collectif.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, le plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ercé-près-Liffre fait l'objet d'une proposition d'évolution qui doit être soumise à l'enquête publique avant son approbation.

L'enquête publique dure au minimum un mois, durant lequel des permanences du commissaire enquêteur et la mise à disposition du dossier au public, permettront à chacun, de consulter le projet et d'émettre des avis. Ce dernier établira, au terme de la procédure de consultation, un rapport basé sur les observations du public où il fera part de ses conclusions et permettra aux élus de Liffre Cormier Communauté de se positionner sur l'évolution du zonage d'assainissement de Ercé-près-Liffre et d'apporter d'éventuels ajustements au dossier de zonage.

Cette délibération suivie des mesures de publicité entérine à la procédure de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier d'enquête proposant l'évolution du zonage d'assainissement d'Ercé-près-Liffre ;
- **AUTORISE** le lancement de l'enquête publique de la modification du zonage d'assainissement collectif d'Ercé-près-Liffre.

DEL 2024/52 : URBANISME HABITAT - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA VILLE DE LIFFRE ET LA SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER - RUE DE LA BRETONNIERE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4 et R332-25-1 à R332-25-3 ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier communauté et actant de la prise de compétence « plan local d'urbanisme et document en tenant lieu » ;
- VU que le législateur a lié la compétence « projet urbain partenarial » à la compétence « Plan local d'Urbanisme » ;
- VU la demande de permis de construire PC 035152 23 U0081 déposée le 22/12/2023 par la société Bouygues Immobilier pour la réalisation d'un projet de 77 logements collectifs comprenant 58 logements libres et 19 logements locatifs sociaux, actuellement en cours d'instruction et situé rue de La Bretonnière sur la commune de Liffré ;
- VU que ledit projet de construction induit pour la ville de Liffré la réalisation d'équipements publics dont elle assumera la maîtrise d'ouvrage ;
- VU la délibération de la Ville de Liffré actant de la nécessité de mettre en place un Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le périmètre de l'opération de construction et rendant un avis favorable sur le projet de convention de PUP à intervenir entre LIFFRE-CORMIER Communauté, la ville de Liffré et la société Bouygues immobilier ;
- VU l'accord à formaliser par une convention entre la Ville de Liffré et Liffré Cormier Communauté permettant le reversement des recettes des projets urbains partenariaux entre Liffré Cormier Communauté et la ville de Liffré, pour les équipements publics dont la ville de Liffré assurerait la maîtrise d'ouvrage ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 26 mars 2024 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°27 mars 2024.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La société Bouygues Immobilier, dont le siège social est 1, rue du docteur Baderot à Rennes, souhaite réaliser une opération de construction de 77 logements collectifs (58 logements libres et 19 logements locatifs sociaux (PLAI) sur la parcelle cadastrée BL n°462 située « Champ Devant » Rue de la Bretonnière sise sur la commune de Liffré.

Ce projet nécessite, outre des équipements propres à l'opération d'aménagement, des besoins en équipements publics dont la capacité excède les seuls besoins de l'opération d'aménagement.

Après une analyse comparative entre la Taxe d'Aménagement (TA) majorée et le Projet Urbain Partenarial (PUP) défini aux articles L332-11-3 et suivants du code de l'urbanisme, la ville de Liffré souhaite la mise en place d'un PUP, outil financier contractuel permettant une réponse plus adaptée.

La présente délibération a pour objet d'arrêter les modalités de mise en place d'un PUP pour l'opération de construction précitée.

La société Bouygues Immobilier a accepté la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) aux conditions définies ci-après, avec Liffré-Cormier communauté et la Ville de Liffré.

La convention de PUP fixe en outre :

- Le périmètre de l'opération ;
- Le programme des équipements publics à réaliser par la Ville de Liffré, le planning prévisionnel, le coût de réalisation des équipements publics ;
- Le niveau de participation mis à la charge de Bouygues Immobilier pour la réalisation des équipements publics, ainsi que leurs modalités et dates de versement ;
- La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement.

La commune s'engage, quant à elle, à réaliser les équipements publics rendus nécessaires par le projet de construction situé dans le périmètre du PUP. Les équipements publics qui seront réalisés bénéficieront aux futurs habitants et usagers du projet immobilier ainsi qu'aux habitants de la commune et notamment ceux du centre-ville.

Le programme des équipements publics à financer est le suivant :

- Réfection et requalification de la rue de la Bretonnière et accès au projet immobilier ;
- Intégration de deux points d'apport volontaire à destination des habitants et usagers de ladite opération de construction.

Le coût total des travaux est évalué à 844 000 euros TTC.

La convention de PUP prévoit à la charge de Bouygues Immobilier et au bénéfice de la ville de Liffré :

- Une participation financière

La participation de Bouygues Immobilier au programme des équipements publics est fixée à 380 000 euros TTC.

- Une contribution sous forme d'apport de terrain

Le Promoteur s'acquittera en partie de la contribution due au titre du projet urbain partenarial en cédant à la commune, à l'euro symbolique, une emprise foncière non bâtie, dépendant de la parcelle cadastrée section BL n°462, d'une superficie d'environ 150 m², dont la localisation est précisée sur le plan joint en Annexe de la convention.

Le tableau ci-dessous détaille le montant estimatif du programme des équipements publics à financer, la fraction proportionnelle à financer par le promoteur conformément aux articles L. 332-11-3 et L.332-14 du Code de l'Urbanisme, ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation des équipements publics par la ville de Liffré.

PUP - BOUYGUES IMMOBILIER - FINANCEMENTS					
Ville de Liffré : 8 646 habts. (recensement 1er janv 2024)	25 rue de la Bretonnière: 77 logements	2,5 hbts/lgts	192 habitants pour l'opération (8 838 habitants au total)		
Poids de l'opération			2,17%		
ÉQUIPEMENTS PUBLICS A PROXIMITÉ	ESTIMATION PRÉVISIONNELLE TTC	%	Répartition financement porté par l'opération	Démarrage prévisionnel des travaux de l'équipement	Fin prévisionnelle des travaux de l'équipement
Requalification et réfection rue de la Bretonnière (hors réseaux assainissement et eau potable)	800 000 00 €	40%	320 000 €	2ème semestre 2024	Fin 2027
Intégration Pav. sur domaine public (2 DM+2 trot.)	44 000 00 €	100%	44 000 €	2ème semestre 2024	Fin 2027
TOTAL	844 000 00 €		380 000 €		

Exclusion du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement :

Il convient de préciser que ce mode de financement des équipements publics au moyen de participations financières est exclusif de la part communale de la taxe d'aménagement, et qu'il est proposé de fixer le délai d'exclusion de cette taxe dans le périmètre du projet urbain partenarial pour une durée de 10 ans.

La convention de projet urbain partenarial et son plan périmétral sont joints à la présente délibération. Elle sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature. Elle sera affichée au siège de Liffré Cormier Communauté et inscrite au registre des actes. L'ensemble de ces formalités constituera la date de prise d'effet de l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention.

La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le périmètre du projet urbain partenarial (PUP) couvrant la parcelle BL 462 sise « Champ Devant » Rue de la Bretonnière, tel qu'annexé à la convention ;
- **APPROUVE** les dispositions de la convention tripartite jointe en annexe de la délibération ;
- **PRECISE** que la durée d'exclusion de la part communale de la taxe d'aménagement dans ce périmètre est fixée à 10 ans ;
- **PRECISE** que l'intégralité des sommes inscrites au sein du PUP seront versées directement à la Ville de Liffré par la société Bouygues Immobilier ;
- **PRECISE** que s'agissant de la contribution sous forme d'apport de terrain, l'acte de vente de ce terrain interviendra directement entre la commune de Liffré et la société Bouygues Immobilier selon les modalités qu'ils auront définies ;
- **AUTORISE** le Président de Liffré Cormier Communauté, ou à son représentant, à signer avec Bouygues Immobilier et la ville de Liffré, la convention de projet urbain partenarial et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL 2024/53 : URBANISME HABITAT - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA VILLE DE LIFFRE ET LA SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER - RUE DE LA BRETONNIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4 et R332-25-1 à R332-25-3 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier communauté et actant de la prise de compétence « plan local d'urbanisme et document en tenant lieu » ;

VU la demande formulée par la commune de Liffré portant sur l'établissement d'une convention cadre, en vue d'organiser la mise en œuvre des conventions de projet urbain partenarial sur son territoire, avec Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'avis favorable du Bureau du 26 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission n°3 du 27 mars 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est encadré par les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 et R332-25-1 à R332-25-3 du code de l'urbanisme.

C'est un outil contractuel de participation de l'aménageur ou constructeur au financement des équipements publics d'infrastructure et /ou de superstructure nécessaires à la réalisation d'un projet de construction ou d'aménagement

Le législateur a lié la compétence « projet urbain partenarial » à la compétence « Plan local d'Urbanisme ».

Depuis l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier communauté et actant de la prise de compétence « plan local d'urbanisme et document en tenant lieu », L'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) est devenu compétent pour établir et signer les projets urbains partenariaux.

Considérant que les PUP sont liés à des opérations de construction de logements, La commune de Liffré et Liffré-Cormier communauté ont convenu que l'élaboration des PUP, leur modification seraient suivies par les services de la ville de Liffré conjointement avec les services de Liffré-Cormier communauté.

Les participations inscrites dans les PUP, dues au titre de la réalisation des équipements publics dont la commune de Liffré assure la maîtrise d'ouvrage seront reversées intégralement à la commune de Liffré de Liffré.

Une convention est proposée entre l'EPCI et la commune de Liffré afin d'organiser la mise en œuvre des PUP sur le territoire de Liffré. La convention jointe en annexe a pour objet d'organiser la rédaction, la négociation et le suivi des PUP et de prévoir le reversement des produits à la ville de Liffré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions de la convention jointe en annexe de la délibération ;
- **AUTORISE** le Président de Liffré Cormier Communauté, ou à son représentant, à signer ladite convention.

DEL 2024/54 : URBANISME HABITAT - ACTION 8 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – MENER DES OPERATIONS DE REQUALIFICATION ET RESTRUCTURATION D'ESPACES URBAINS DEGRADEES

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU La délibération N°2020/031 du 10 mars 2020 portant adoption du Programme local de l'habitat (PLH) ;
- VU L'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 en date du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence « *Politique du logement et du cadre de vie* » ;
- VU L'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2024 ;
- VU L'avis favorable de la commission 3 du 17 janvier 2024.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Plan Local de l'Habitat a été adopté le 9 mars 2020 et est exécutoire depuis le 11 mai 2020. Le budget 2024 prévoit la mise en œuvre de l'action 8 – Mener des opérations de requalification et restructuration d'espaces urbains dégradés.

Cette action s'inscrit dans l'orientation suivante : Veiller à l'attractivité et à la qualité des parcs de logements existants.

Objectifs de l'action :

- Encourager le renouvellement urbain par le développement des centralités ;
- Proposer une offre nouvelle en favorisant le renouvellement de l'existant ;
- Valoriser le patrimoine architectural ;
- Veiller à l'évolution des copropriétés ;
- Offrir un cadre de vie attrayant (logement, environnement, espaces publics).

Dans un contexte de réduction obligatoire de la consommation foncière, la collectivité souhaite soutenir les communes dans leur programme de renouvellement urbain et lutter contre la vacance en centre-ville.

Il est proposé que l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) soit identifié-comme une ressource « support » à disposition des communes concernant les opérations complexes de requalification de bâtis dégradés et de restructuration d'espaces urbains. Ainsi, la collectivité peut participer financièrement à des projets pilotés par les communes.

Les communes intéressées peuvent déposer un dossier auprès du service habitat de Liffré-Cormier Communauté.

Pour être retenu le projet devra répondre aux conditions suivantes :

- Le projet est localisé en centre-bourg / centre-ville de la commune (intérieur des panneaux d'agglomération) ;
- Le projet porte nécessairement sur des bâtiments d'habitation ou à usage mixte. Il peut s'agir également d'une opération de recyclage du foncier (ancien entrepôt transformé à usage d'habitat ou mixte) ;
- Le foncier est porté par la commune ou l'EPFB (revente à la commune) ;
- L'opération est réalisée entièrement en régie ;
- Le bilan financier prévisionnel présente un déficit foncier ;
- Associer les services de Liffré-Cormier Communauté.

Composition du dossier :

- Délibération ou décision habilitant le demandeur à solliciter la subvention ;
- Cahier des charges du projet ;
- Plan de financement ;
- Délibération de la collectivité - maître d'ouvrage – lançant l'opération ;
- RIB de la collectivité demandeuse.

Modalités de participation financière de l'EPCI : l'EPCI pourrait participer à hauteur de 10% du montant TTC de l'acquisition du foncier dans la limite de 10 000 euros TTC par projet. Le versement de la subvention interviendra au démarrage des travaux (Déclaration d'ouverture de chantier) après approbation par Liffré-Cormier dans le cadre du règlement des fonds de concours.

Il est prévu, pour l'action 8 du PLH, une enveloppe globale de 20 000 euros pour l'exercice 2024. La subvention pourra être versée directement auprès des communes demandeuses après étude de leur dossier et vérification des critères de sélection des projets d'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la mise en œuvre de l'action 8 du PLH dans les conditions définies ci-dessus ;
- **DONNE DELEGATION** au Bureau Communautaire pour sélectionner les projets et décider de l'attribution de la subvention ;

DEL 2024/55 : URBANISME HABITAT - AVENANT A LA CONVENTION MEGALIS BRETAGNE ACCES AU SERVICE NUMERIQUE POUR L'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR, et plus particulièrement son article 134 mettant fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-4-2 et suivants permettant à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs communes membres de se doter, en dehors des compétences transférées, de services communs ;
- VU le code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article R 423-15 autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à confier à un EPCI l'instruction du droit des sols relevant de sa compétence ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire Aménagement du territoire ;
- VU la délibération n° 2015/010 en date du 5 février 2015 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;
- VU la convention signée en octobre 2014 avec le syndicat mixte de coopération territoriale MEGALIS BRETAGNE, portant sur l'accès à des services numériques et notamment la fourniture d'un logiciel d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (voir annexe) ;
- VU la convention n°2023-014 signée le 27 novembre 2023 entre MEGALIS Bretagne et Liffré-Cormier Communauté prenant en considération le nouvel accord-cadre passé avec la société OPERIS, développeur du logiciel métier ADS- OXALYS ;
- VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2024.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Conseil de communauté a approuvé la création d'un service commun le 5 février 2015. Cette création s'inscrit dans la logique de solidarité et de mutualisation voulu par Liffré-Cormier.

Liffré-Cormier a signé en octobre 2014 avec le syndicat mixte de coopération territoriale *Mégalis* BRETAGNE, une convention d'accès à des services numériques.

Pour rappel, le premier logiciel métier utilisé était OPEN ADS (logiciel libre). Le logiciel utilisé depuis janvier 2020 est OXALYS de la société OPERIS. Le marché avec la société OPERIS est arrivé à terme le 30 juin dernier.

Le comité syndical de MEGALIS du 20 juin 2023 a validé la nouvelle l'offre d'OPERIS pour le service ADS pour les 4 prochaines années

Liffré-Cormier Communauté a signé la convention intégrant la nouvelle offre d'OPERIS le 27 novembre 2023.

L'adhésion au service implique la souscription de prestations obligatoires qui portent à la fois sur de l'investissement et du fonctionnement. Ces prestations obligatoires sont différentes selon que l'hébergement est réalisé sur la plateforme mutualisée de MEGALIS (ce qui est le cas pour Liffré-Cormier communauté) ou sur celle de l'adhérent. Dans les deux cas, des prestations complémentaires sont définies pour étendre le service et couvrir les besoins en formations.

MEGALIS demande un avenant à la convention :

Le logiciel Oxalis, en tant que solutions « Editeur », a vu l'ajout de fonctionnalités et de services lié aux évolutions du Portail GNAU, l'offre de service d'Opéris doit s'adapter.

A ce titre, sont ajoutées à la convention par avenant des offres de service optionnelles :

- « le module TIERS » qui offre la possibilité à un tiers de demander la consultation en ligne d'un dossier

Coût du déploiement du module TIERS : 2710 euros HT

Coût de la maintenance du module TIERS : 2400 euros HT

- Un ensemble de formations continues à destination des services instructeurs en vue du passage vers la future version d'Oxalis nommée Expert.

En effet, OPERIS fait évoluer son logiciel métier. Une migration vers le logiciel EXPERT se fera progressivement en 2024.

La formation à laquelle devra souscrire, a minima et obligatoirement, Liffré-Cormier est l'abonnement à la formation continue pour la maintenance annuelle OXALIS EXPERT : 1200 euros HT par an pendant 3 ans pour deux utilisateurs nommés.

La formule abonnement permet aux agents nouvellement arrivés de bénéficier de ce support.

Cette formation, prévue au budget 2024, est incontournable pour une prise en main de la nouvelle version du logiciel métier.

Il est possible de prendre cet abonnement pour six autres utilisateurs : 1025 euros HT /an pendant 3 ans

Pour réduire les coûts du service, l'option pour six utilisateurs supplémentaires n'a pas été retenue. Les deux agents référents formeront instructeur et agents des communes.

L'avenant N°1 est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'accès au service numérique d'instruction des autorisations droit des sols du 27 novembre 2023 ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'avenant.

DEL 2024/56 : ENFANCE JEUNESSE - TARIFICATION DES ACTIVITES ENFANCE JEUNESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/172 du 15 décembre 2020 approuvant la tarification des ALSH communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023, portant modification des statuts de Liffré Cormier Communauté, et notamment la compétence supplémentaire, Actions à destination de l'enfance-jeunesse.

- Gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, étant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant la période scolaire ;
- Gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes.

Vu l'avis favorable du bureau du 02 Avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission 1 du 02 Avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission 6 du 3 avril 2024.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Pour donner suite au transfert de compétence des ALSH sur le temps extrascolaire, un travail d'harmonisation tarifaire avait été réalisé en prenant compte d'une part, la composition socio-démographique du territoire, permettant la déclinaison d'une nouvelle segmentation des tarifs en fonction des quotients familiaux des familles du territoire, et d'autre part, de constituer une grille de tarifs prenant en compte les tarifications des communes et les pondérant avec les fréquentations des différents ALSH.

Après trois années de fonctionnement, une démarche d'analyse des coûts de service était nécessaire afin d'ajuster ces tarifs.

Cette analyse des coûts a fait ressortir une augmentation du coût à la charge de la collectivité pour une journée ALSH avec deux facteurs principaux concomitants à savoir : une augmentation des coûts des fluides, et une augmentation de la masse salariale liée aux nécessaires revalorisations des vacataires et à la hausse du point d'indice de la fonction publique territoriale décidée par le Gouvernement. Cette augmentation de la masse salariale, qui représente près de 80 % du coût du service ALSH, crée les conditions d'une augmentation du déficit de cette politique publique.

L'objectif de cette grille tarifaire n'est pas de couvrir les frais de fonctionnement mais de répartir équitablement la charge entre usagers et contribuables et également de permettre l'accès à ces modes de garde aux plus modestes par la mise en place d'une dégressivité liée aux quotients familiaux.

Il s'agit également de maintenir une offre équitable territorialement et de qualité par l'affirmation d'un projet pédagogique et éducatif axé autour du bien-être et du développement de l'enfant.

En ce sens, après examen par les différentes commissions et en bureau communautaire, c'est sur la base de ce travail d'analyse qu'est présentée la grille tarifaire suivante pour les journées et les demi-journées ALSH :

Tranches	Tarif journée seule TTC (sans repas)	Tarif demi-journée TTC (sans repas)
----------	---	--

	En cours	Proposition 2024	En cours	Proposition 2024
<u>T1</u> <u>0-400</u>	<u>2,5</u>	<u>2.50</u>	<u>1,5</u>	<u>1.50</u>
<u>T2</u> <u>401-600</u>	<u>4,5</u>	<u>4.50</u>	<u>2,7</u>	<u>2.70</u>
<u>T3</u> <u>601-800</u>	<u>5,5</u>	<u>5.50</u>	<u>3,3</u>	<u>3.30</u>
<u>T4</u> <u>801-1000</u>	<u>7,0</u>	<u>7.50</u>	<u>4,2</u>	<u>4.75</u>
<u>T5</u> <u>1001-1200</u>	<u>8,0</u>	<u>8.50</u>	<u>4,8</u>	<u>5.40</u>
<u>T6</u> <u>1201-1300</u>	<u>8,7</u>	<u>9.50</u>	<u>5,2</u>	<u>6.00</u>
<u>T7</u> <u>1301-1500</u>	<u>9,4</u>	<u>10.50</u>	<u>5,6</u>	<u>6.80</u>
<u>T8</u> <u>1501-1900</u>	<u>10,0</u>	<u>11.50</u>	<u>6,0</u>	<u>7.28</u>
<u>T9</u> <u>1901 +</u>	<u>12,0</u>	<u>14</u>	<u>7,2</u>	<u>9</u>
<u>Hors territoire</u>	<u>18.5 euros</u>	<u>32.29</u>	<u>11 euros</u>	<u>19.05</u>

Pour la définition d'un tarif hors territoire, s'entendant comme applicable aux usagers des familles résidant en dehors de la communauté de communes, il convient de mettre en place un tarif plus élevé et se déclinant sur l'ensemble des possibilités d'accueil. Il est donc proposé une large majoration par rapport au tarif le plus élevé de la grille applicable aux habitants du territoire qui est actuellement de 12 euros la journée pour la tranche au-dessus de 1900 de QF et de faire porter par les usagers éventuels le coût réel de fonctionnement à la journée soit 32.29 euros à la journée.

Dans le cadre du fonctionnement des ALSH et pour assurer un bon fonctionnement de ceux-ci, il est rappelé que :

- Pour les familles récupérant leur enfant après l'horaire de fermeture de l'ALSH, et comme acté les années précédentes, un supplément de 5 euros par enfant est appliqué en cas de retard constaté et non justifiable.

- Afin de limiter la présence d'enfant non inscrit sur les ALSH, un supplément tarifaire de 5 euros par enfant est appliqué à la famille si celle-ci n'a pas fait la démarche au préalable de réserver via le portail familles.

Pour la tarification du repas, concernant les ALSH de Chasné-sur-Illet, Ercé près Liffré, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, la facturation repas se fera par la commune de résidence de la famille, et selon les modalités tarifaires définies par ladite commune.

Pour les ALSH de Gosné, Mézières sur Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier, la facturation repas se fera par Liffré Cormier Communauté, sur la même temporalité que la facturation des journées de présence ALSH.

Pour ces trois ALSH, il est proposé la grille tarifaire repas suivante, qui tient compte des nouveaux tarifs, en augmentation, appliqués par le prestataire de repas sur ces communes ne disposant pas d'unité de production repas.

Tranches	Tarif repas en TTC	
	ALSH vacances (Gosné, Saint-Aubin-du-Cormier, Mézières-sur-Couesnon)	
	Actuel	Proposition 2024
T1 0-400	3	3.15
T2 401-600	3	3.15
T3 601-800	3,5	3.70
T4 801-1000	3,5	3.70
T5 1001-1200	3,5	3.70
T6 1201-1300	4	4.20
T7 1301-1500	4	4.20
T8 1501-1900	4	4.25

T9 1901 +	4	4.25
Hors territoire	4	4.50

Pour la définition des tarifs supplémentaires « activités » susceptibles d'être proposées aux enfants et aux familles fréquentant les ALSH communautaires, il est proposé de maintenir la grille de tarifs modulées, appliquée à partir des vacances d'hiver 2023, sur l'ensemble des ALSH communautaires et se déclinant comme suit :

Suppléments	QF inférieur à 1000	QF supérieur à 1000
2.5euros	2,5 euros	2,5 euros
3euros	3 euros	5 euros
7.5euros	4 euros	7,5 euros
10euros	6 euros	10 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la grille tarifaire jointe en annexe des journées et demi-journées ALSH pour l'ensemble des structures du territoire communautaire durant les périodes de vacances et ce dès juillet 2024 ;
- VALIDE la grille tarifaire jointe en annexe des repas applicables pour les ALSH communautaires situés sur les communes de Gosné, Saint aubin du cormier et Mézières-sur-Couesnon ;
- VALIDE la grille d'application jointe en annexe des suppléments tarifaires à l'échelle des huit ALSH sur le temps des vacances scolaires.

DEL 2024/57 : SPORT - TARIFICATION DES ACTIVITES SPORTIVES

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération 114-2023 du 6 juin 2023 instaurant les tarifs des animations terrestres pour l'année 2023/2024 ;
- VU L'avis favorable de la commission finances du 2 avril 2024 ;
- VU L'avis favorable de la commission culture et sports du 03 avril 2024 ;

Vu L'avis favorable du bureau communautaire du 02 avril 2024.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans la continuité des actions mises en place les années précédentes et des nouvelles orientations politiques de Liffré-Cormier, la Communauté de Communes souhaite poursuivre et développer :

- Son soutien aux clubs sportifs locaux ;
- Le développement des partenariats avec des structures du territoire ;
- La mise en place d'activités en régie.

Et ce, tout en faisant intervenir des éducateurs sportifs du service des sports pour animer des séances dans de nombreuses disciplines et auprès d'un public très diversifié avec pour exemple :

- La mise en place d'activités sur le sport-santé en régie : activités seniors maintien en forme, activités bébé sport, activités vers les établissements socio-médicaux ;
- L'organisation du Savoir Rouler A Vélo dans les écoles.

Les tarifs proposés ici restent harmonieux pour les associations et/ou structures et permettent de prendre en compte le coût des éducateurs avec le temps de trajet, d'installation et de rangement et le temps pédagogique. Chaque tarif horaire pourra être proratisé en fonction du temps d'activités.

La grille tarifaire jointe indique le détail de tous les tarifs.

Au regard des augmentations des coûts de fonctionnement du services (inflation conjoncturelle, hausse du point d'indice décidée par la Gouvernement), il apparaît nécessaire de procéder à une révision de 2 % par rapport à l'exercice 2023/2024, des tarifs des activités sportives dites classiques (intervention des éducateurs auprès des association ou des collectivités). Cette hausse reste inférieure au coût de l'inflation.

Par ailleurs, les activités dites en régie, facturées directement au public, avaient été dans un premier temps sous évaluées par rapport à leur coût réel. Il en va de même pour les tarifications des stages découverte durant les vacances scolaires qui n'avaient pas évoluées depuis plusieurs années

Afin de s'assurer que la charge de ces activités soit portée par les usagers et définir un coût d'activité couvrant les frais engagés par le service, il est proposé une augmentation plus importante de ces activités à savoir :

- De 35 % pour les activités dites en régie (Bébé sport, activité sport senior) ;
- De 45 % pour les stages découvertes (représentant une valeur nominale moyenne de moins de 3 euros par stage).

Néanmoins, afin d'assurer une progressivité dans ces tarifs et de permettre une facilité d'accès à tous aux activités sportives, il est proposé une tarification modulée pour les activités proposées en régie en prenant appui sur la déclinaison de la grille « Quotient familial » appliquée par la communauté de communes et complétant son application sur l'ensemble des activités sportives. Cette déclinaison favorise les familles et usagers aux revenus les plus modestes pour garantir l'accès au plus grand nombre à ces propositions conformément aux orientations du projet de territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle tarification « toutes taxes comprises » telle que présentée dans la grille jointe.

DEL 2024/58 : CULTURE - TARIFICATION DES ACTIVITES DE L'ECOLE DE MUSIQUE L'ORPHEON

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « LIFFRÉ-CORMIER Communauté et notamment la compétence gestion et animations des écoles de musique intercommunale et l'Ecole de musique l'Orphéon en particulier ;
- VU la délibération n° 2021-108 du conseil communautaire du 01^{er} juin 2021 instituant la grille tarifaire pour les activités de l'école de musique sur l'année 2021-2022 ;
- VU la délibération n° 2022-131 du conseil communautaire 7 du juin 2022 prolongeant les tarifs pour les exercices à venir ;
- VU l'avis favorable de la commission finances du 2 avril 2024 ;
- VU l'avis favorable de la commission culture et sports du 03 avril 2024 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 02 avril 2024.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En 2021, les tarifs de l'école de musique l'orphéon ont été revus pour les faire correspondre tout à la fois :

- A l'application de la grille tarifaire des services à la population avec la déclinaison selon les Quotient Familiaux (QF) définie pour Liffré Cormier Communauté (passage des montants imposables au quotient familial CAF) ;
- A la grille tarifaire proposée par l'association la Fabrik, gestionnaire de l'autre Ecole de musique intercommunale, notamment pour les cours individuels enfants et adultes pour la tranche 7 pivot (les dégressivités en fonction des QF étant propres à chacune des écoles et entités) ;
- A la réalité du fonctionnement de l'école de musique avec la mise en place uniquement de trois tranches pour les cours proposés aux adultes au regard de la spécificité de ce public.

Ces tarifs n'ont pas été l'objet de révision depuis maintenant trois exercices (2021/2022 ; 2022/2023 ; 2023/2024) notamment en lien avec la situation dégradée d'accueil des élèves du fait des travaux.

La mise en place de cette grille tarifaire a produit des effets avec une augmentation des recettes et une fréquentation en hausse de l'école de musique l'orphéon avec une répartition de fréquentation entre les QF un peu plus homogène.

Néanmoins au regard de la composition de son budget et la part importante de masse salariale, le budget de l'école de musique l'Orphéon a été impacté par la hausse du point d'indice de la fonction publique territoriale décidée par le Gouvernement et par la consolidation des contrats de certains agents (passage de 10 mois à 3 ans pour les contractuels).

La fin des travaux de l'Aquazic se profilant pour fin 2024, il peut être envisagé de procéder à une augmentation des tarifs des activités de l'école de musique l'Orphéon afin de prendre en compte l'évolution à la hausse des crédits de dépense alloués (RH exclusivement).

Après étude des différentes propositions par les instances préparatoires (commission finances, commission culture et bureau communautaire), il est proposé au conseil communautaire de procéder à une hausse de 5 % de l'ensemble de la grille tarifaire de l'Orphéon permettant de garder l'équilibre financier du fonctionnement de la structure tout en conservant la volonté d'un accès adapté au plus grand nombre en fonction de ses revenus conformément aux orientations du projet de territoire.

La grille tarifaire jointe indique le détail de tous les tarifs « toutes taxes comprises » réévalués selon les cours proposés.

Par ailleurs, Liffré Cormier Communauté met à disposition des communes et du CIAS des agents de l'école de musique pour assurer des séances d'éveil musical ou des temps d'apprentissage périscolaire.

Le tarif horaire TTC proposé était de 36.04 € pour une heure d'activité.

Ce tarif horaire n'a pas été réévalué depuis 2020 et n'est plus représentatif du coût horaire moyen d'un agent de l'école de musique notamment au regard des éléments exposés plus haut.

Il est proposé d'appliquer le même tarif que celui appliqué par le sport terrestre dans le cadre d'une mise à disposition d'un agent aux communes, et proposé lors de ce même conseil, à savoir 44.88 €. Cette application homogène d'un tarif de mise à disposition permettra en outre de faciliter la compréhension de ces interventions et facilitera les échanges entre partenaires de ces mises à disposition qu'elles soient sportives ou culturelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle tarification telle que présentée dans la grille jointe ;
- APPROUVE l'application du nouveau tarif pour les interventions des agents de l'école de musique dans le cadre des mises à disposition des agents de l'école de Musique.

DEL 2024/59 : PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEUR DELEGATION

Par délibération n° 2020/082 en date du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT. Par délibération n° 2022/166 en date du 4 octobre 2022, le Conseil communautaire délègue au Bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2024-10 en date du 30 janvier 2024** : Modification sur la création de la régie de recette Tourisme ;
- **Décision n°2024-12 en date du 21 février 2024** : Attribution du marché 2023-0058 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal intégrant le volet Habitat (PLUi-H) de Liffré-Cormier Communauté à la société CITADIA CONSEIL SAS pour un montant total de 376 912,50 euros HT;
- **Décision n°2024-13 en date du 16 février 2024** : Virement de crédit - Budget assainissement;
- **Décision n°2024-18 en date du 4 mars 2024** : Attribution du marché (CFM) pour la réalisation d'un diagnostic amiante-hap des enrobés à la AC ENVIRONNEMENT, pour un montant de 4220 euros HT;
- **Décision n°2024-22 en date du 13 mars 2024** : Attribution du marché 2024-0001 - Exploitation des installations techniques de l'Aquazic - marché P2-P3 ;
- **Décision n°2024-24 en date du 18 mars 2024** : Diagnostic « PorTReA " - convention avec le Hub Breton pour un numérique inclusif ;
- **Décision n°2024-25 en date du 20 mars 2024** : Avenant n°1 au marché 2023-0019 - Accompagnement de Liffré-Cormier Communauté à la réalisation d'une délégation de service public sur les réseaux de chaleur urbain communautaire ;
- **Décision n°2024-26 en date du 25 mars 2024** : Avenant n°2 - Marché n°2021-0023 – Assurance dommages ouvrage pour la rénovation et l'extension du centre multi-activités ;
- **Décision n°2024-27 en date du 28 mars 2024** : Attribution du marché 2023-0060 - Contrôles périodiques réglementaires - 10 lots. ENTREPRISE MONTANT
 - o Lot n°1 : Contrôles des aires de jeux et des équipements sportifs à la SARL CBR CONTROLE pour un montant maximum de 12 500,00 euros HT pour 4 ans ;
 - o Lot n°2 : Contrôles des défibrillateurs à la SAS PREVELIT pour un montant maximum de 7 000,00 euros HT pour 4 ans ;
 - o Lot n°3 : Contrôles du radon à la société BUREAU VERITAS pour un montant maximum de 53 000,00 euros HT pour 4 ans ;
 - o Lot n°4 : Contrôles des installations électriques et éclairage de sécurité à la SAS DEKRA INDUSTRIAL pour un montant maximum de 41 500,00 euros HT pour 4 ans ;
 - o Lot n°5 : Contrôles des installations de chauffage, gaz combustible, VMC, ventilation de confort et de cuisine à la SAS DEKRA INDUSTRIAL pour un montant maximum de 9 000,00 euros HT ;
 - o Lot n°6 : Contrôles des ascenseurs, portes et barrières automatiques à la SAS DEKRA INDUSTRIAL pour un montant maximum de 20 000,00 euros HT pour 4 ans ;
 - o Lot n°7 : Contrôles des moyens de levage à la SAS DEKRA INDUSTRIAL pour un montant maximum de 6 000,00 euros HT pour 4 ans ;

- Lot n°8 : Contrôles des moyens d’ancrage à la SAS PREVELIT pour un montant maximum de 4 000,00 euros HT pour 4 ans ;
- Lot n°9 : Contrôles des paratonnerres à la SAS PREVELIT pour un montant maximum de 1 000,00 euros HT pour 4 ans ;
- Lot n°10 : Contrôles des installations des systèmes de sécurité incendie à la société BUREAU VERITAS pour un montant maximum de 6 000,00 euros HT pour 4 ans.

Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations reçues :

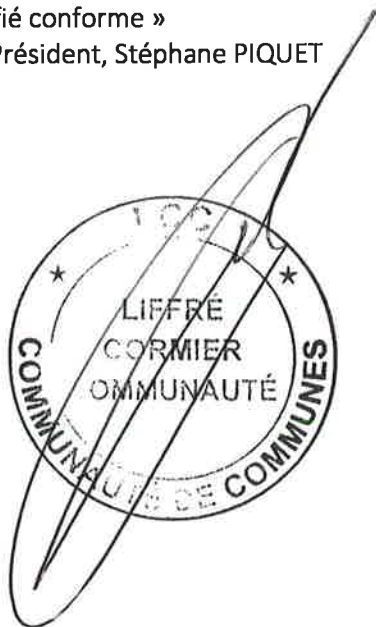
- **Décision n°2024-01 en date du 9 janvier 2024** : Attribution subvention Pass NA - Duté Joachim;
- **Décision n°2024-04 en date du 23 janvier 2024** : Renouvellement des membres du CODEV ;
- **Décision n°2024-05 en date du 23 janvier 2024** : Convention mise à disposition salles Liffré pour Orphéon;
- **Décision n°2024-07 en date du 22 janvier 2024** : Création de 3 liaisons douces entre des communes du territoire - Demande de subvention auprès de l’Etat au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) 2024 ;
- **Décision n°2024-06 en date du 23 janvier 2024** : Rénovation et Amélioration de l’espace jeunes de la commune de Saint Aubin du Cormier et de la commune de La Bouëxière - Demande de subvention auprès de l’Etat au titre de la DOTATION D’ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024 ;
- **Décision n°2024-11 en date du 27 février 2024** : Convention de mise à disposition parcelle intercommunale pour ruches ;
- **Décision n°2024-14 en date du 12 mars 2024** : Attribution subvention Amélioration de l’habitat - Mr JOUAULT ;
- **Décision n°2024-15 en date du 12 mars 2024** : Attribution subvention Amélioration de l’habitat - Mr HOLLECOU ;
- **Décision n°2024-16 en date du 12 mars 2024** : Attribution subvention PCA ;
- **Décision n°2024-17 en date du 12 mars 2024** : Attribution subvention présol ;
- **Décision n°2024-19 en date du 27 février 2024** : Attribution d’une subvention à l’association Curieux de Nature dans le cadre de l’appel à projet « Agissons pour le climat » ;
- **Décision n°2024-20 en date du 27 février 2024** : Attribution d’une subvention à l’association SOS transition écologique et territoires dans le cadre de l’appel à projet « Agissons pour le climat » ;
- **Décision n°2024-21 en date du 27 février 2024** : Attribution d’une subvention à l’association le RePer dans le cadre de l’appel à projet « Agissons pour le climat » ;
- **Décision n°2024-23 en date du 12 mars 2024** : Avenant fixant les conditions de participations financières à la convention entre Liffré Cormier et le SDE35 relative au projet "Plan d'un Corps de Rues Simplifié" (PCRS).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations.

La séance prend fin à 21h45

« Certifié conforme »
par le Président, Stéphane PIQUET



le secrétaire de séance, Jean DUPIRE